

**VILLE D'ETAMPES****-----
Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal****-----
Séance du mercredi 26 novembre 2014
-----**

L'An deux mil quatorze, le mercredi 26 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Mama SY ; Madame Amandine AULAS ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Madame Abdelaziz KIKOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Monsieur Eric DELOIRE ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Monsieur Miloudi JABRI ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET ; Monsieur Pascal BONIN ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Monsieur Patrick LEBEL représenté par Monsieur Dramane KEITA ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL représentée par Monsieur Bruno DA COSTA ; Monsieur Gilbert DALLERAC représenté par Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Claude MASURE représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Fany MICHOU représentée par Madame Carole VESQUE ; Madame Béatrice DIABI représentée par Madame Mama SY.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Colette WILK ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick THOMAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal n°5 du Conseil municipal du 24 septembre 2014.....	4
---	---

ADMINISTRATION GENERALE

1. <u>Rapport d'activités 2013 de la CCESE</u>	4
2. <u>Désignation des associations devant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux</u>	7
3. <u>Avis sur le projet de schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France</u>	9
4. <u>Rémunération des agents recenseurs : année 2015</u>	13
5. <u>Modification du nombre de représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Etablissement Public Local d'Enseignement</u>	14

FINANCES

6. <u>Décision modificative n°1 : budget principal</u>	18
7. <u>Décision modificative n°1 : budget annexe assainissement</u>	21
8. <u>Créances irrécouvrables : créances éteintes –année 2014</u>	21
9. <u>Crédits d'investissement 2015</u>	22
10. <u>Avance sur subventions 2015 : CASC – CCAS - Caisse des Ecoles</u>	24
11. <u>Renouvellement de la convention de participation financière de la commune d'Etampes au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association</u>	25
12. <u>Autorisation de signer les Conventions de prise en charge des frais d'écolage des enfants scolarisés hors commune</u>	27
13. <u>Exploitation des systèmes d'assainissement : sollicitation de la prime aquex</u>	28
14. <u>Linéaire de la Voirie communale</u>	29

POLITIQUE DE LA VILLE

15. <u>Rénovation du quartier Saint-Michel : Avenant de prolongation</u>	31
16. <u>Validation du projet social 2015-2017 des structures de proximité de la Croix de Vernailles</u>	33
17. <u>Centre social Jean Carmet : Renouvellement agrément Centre social et nouveau projet social 2015-2018</u>	35
18. <u>Centre social Jean Carmet : Projet Animation Collective Famille</u>	36
19. <u>Subventions complémentaires au titre de l'année 2014</u>	39

URBANISME

20.	<u>Prescription de la Révision du Règlement local de la publicité</u>	40
-----	---	----

RESSOURCES HUMAINES

21.	<u>Fixation de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)</u>	46
-----	---	----

	<u>Point d'information : journée de solidarité –le service public communal aux côtés des associations caritatives</u>	46
--	---	----

	<u>Motion : la politique nationale d'austérité budgétaire de l'état met à mal les politiques d'investissement communales</u>	48
--	--	----

	<u>Motion de soutien à l'association ADSE</u>	51
--	---	----

	<u>Lecture des décisions du maire</u>	55
--	---	----

La séance est ouverte à 19h03 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-adjoint, qui procède à l'appel nominal et désigne Monsieur Patrick THOMAS en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique que Monsieur le Maire est excusé en raison de sa présence à l'Assemblée Nationale.

Sur table se trouve une fiche destinée à recevoir les documents relatifs au Conseil municipal sous forme dématérialisée. Il invite les membres, qui souhaitent recevoir ces documents sous cette forme, à remplir cette fiche.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si cette fiche est destinée à recevoir seulement les convocations.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que tous les documents seront envoyés sous forme dématérialisée.

Il annonce les points sur table :

- Point d'information sur la journée de solidarité
- Motion : la politique nationale d'austérité met à mal les politiques d'investissement communales
- Motion : opposition à l'implantation du centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Saint-Escobille
- Lecture des décisions du Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques sur ce document.

Monsieur HILLAIRE remarque qu'à partir de la page 46, plusieurs sorties de Monsieur DA COSTA sont mentionnées. Cependant, seul un retour de Monsieur DA COSTA à la page 51 est évoqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal n°5 du 24 septembre 2014.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA CCESE

Conformément à la législation, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a adressé, à chaque commune membre, son rapport d'activités 2013.

Ce document recense l'ensemble des réalisations et projets engagés par la collectivité.

Cette publication annuelle se veut aussi un outil d'informations utiles à l'ensemble des communes afin d'indiquer avec précision et transparence l'évolution des politiques conduites au service du territoire et des habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ***DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI suppose que les membres du Conseil municipal ont lu le document et s'enquiert d'éventuelles remarques.

Madame Marie-Thérèse WACHET rappelle que la CCESE possède le label « Pays et Ville d'Art et d'Histoire ». Elle aimerait savoir ce qu'il en est du musée intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que le musée a fait l'objet d'une étude réalisée par le muséographe. Il semblerait que des soucis de structure nécessitent un autre travail sur le sujet. Les avis de l'architecte et du muséographe sont attendus. D'énormes difficultés de restauration existent. Des solutions doivent être trouvées afin de pouvoir les chiffrer.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite des précisions sur ces difficultés de restauration.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ne possède pas les informations techniques. Il propose à Madame WACHET de les lui faire parvenir.

Madame Marie-Thérèse WACHET remarque qu'il serait intéressant de connaître ces difficultés. Elle rappelle que ce musée intercommunal est un sujet évoqué depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que de nombreux partenaires sont impliqués, notamment la DRAC, ce qui complexifie la situation.

Madame Marie-Thérèse WACHET ne nie pas ces difficultés d'aménagement du bâtiment. Cependant, elle considère qu'il est dommage pour le territoire de ne pas posséder de musée intercommunal à sa hauteur.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne la volonté d'en posséder un. C'est pourquoi les études ont d'ores et déjà été engagées et qu'il reste maintenant à les finaliser.

Madame Marie-Thérèse WACHET le remercie.

Monsieur François JOUSSET considère ce rapport d'activités succinct. Il s'y trouve de nombreuses énumérations mais sans explication, des formules toutes faites, des titres promotionnels mais au final assez peu d'informations. Ceci est particulièrement choquant pour le PPP (Partenariat Public Privé). Il est présenté sans être réellement expliqué, alors qu'un tel partenariat engage la collectivité sur plusieurs années.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que le principe du « PPP » a été expliqué le jour où il a été adopté en Conseil communautaire. De plus, tous les sujets ne peuvent être détaillés de façon exhaustive dans un rapport d'activités.

Monsieur François JOUSSET précise que tous les membres du Conseil municipal ne siègent pas au Conseil communautaire. Le rapport d'activités devrait présenter un minimum de détails, et le présent rapport est en dessous de ce minimum. Concernant le « PPP », il

aurait aimé en connaître les avantages et les inconvénients, qui sont nombreux et parfois lourds de conséquences. Il s'étonne d'un tel choix. Il aurait compris le choix d'un « PPP », sans l'approuver, pour construire une piscine olympique, mais un « PPP » pour des travaux de voirie est surprenant.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il s'agit d'une hypothèse. Il n'est pas certain qu'un tel PPP se concrétisera. Ce qui a été voté est le principe de réaliser le cheminement.

Monsieur François JOUSSET soutient donc que le rapport d'activités est incomplet.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répète que ce sujet a été longuement évoqué en Conseil communautaire. Le principe de faisabilité d'un « PPP » n'implique pas nécessairement sa réalisation. Il doit d'abord être chiffré et évalué.

Monsieur François JOUSSET considère que ce rapport a été réalisé par obligation, et non pour le grand public, à moins d'assister assidûment à tous les Conseils communautaires.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare qu'il s'agit de son opinion et il ne la partage pas. La lecture de ce rapport permet d'avoir une image de la situation du territoire dans les domaines de compétences, qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives. Le but est d'évoquer ce que réalise la Communauté de communes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare qu'à la lecture du document, un habitant de la Communauté de Communes comprendra sûrement que le « PPP » est en cours d'élaboration donc choisi. Monsieur HILLAIRE part du principe que tous ces projets sont déjà fixés. De fait, l'intérêt pour réaliser un « PPP » est mentionné dans le rapport. Il a lu l'appel d'offres, et a constaté que la maîtrise d'œuvre publique et le « PPP » n'ont pas été dissociés. L'entreprise qui analysera cette offre choisira le « PPP » pour son intérêt financier. La décision d'un « PPP » est d'ores et déjà prise, et cette influence sur le choix n'est pas démocratique. Ce projet ressemble à ceux réalisés actuellement, notamment le barrage de Sivens. Monsieur HILLAIRE s'attachera à montrer à la population l'appel d'offres, afin qu'elle ait une visibilité sur ce qui est réalisé.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU déclare qu'il est facile d'agiter le rapport de cette façon, ce sont des effets que l'on voit à la télévision. Monsieur HILLAIRE a une conception du privé particulière, se traduisant par le méchant capitaliste et la bonne gestion communale. Elle rappelle cependant que ces délibérations sont prises par 38 communes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate que la remarque de Madame GIRARDEAU est assez intéressante. Le privé réalisera des marges juteuses sur le dos de la collectivité et les élus n'auront pas le contrat de financement. Dans le cadre du « PPP », la société assure le financement et la réalisation des travaux. Une société privée a moins de facilité à accéder aux crédits. De plus les taux accordés sont moins intéressants que ceux accordés à une collectivité, notamment la CCESE, qui aurait pris en charge les travaux avec des marchés empruntés. Ce sujet fait partie de rapports sénatoriaux en cours d'élaboration. En tant qu'élu, il ne voit pas où est la transparence dans cette affaire.

Un autre problème est celui des finances rigides. La collectivité devra obligatoirement payer son loyer pour la déviation. Si l'Etat baisse ses dotations, alors la collectivité devra rogner sur le patrimoine et sur toutes les autres compétences, sauf sur la déviation sur laquelle elle sera pieds et poings liés avec une société comme Vinci ou Bouygues.

De plus, la majorité affirme défendre l'emploi local. Cependant, dans un tel cadre, une société comme Bouygues ou Vinci n'embauche pas d'entreprises locales. Ne pas profiter d'une occasion pour faire travailler les entreprises locales est inadmissible. En raison du taux de chômage, des efforts devraient pourtant être réalisés en direction de l'emploi local.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI propose à Monsieur HILLAIRE de lui transférer le procès-verbal du Conseil communautaire. Il pourra y constater que l'étude d'opportunité prévoit notamment le fait que les entreprises s'inscrivant dans un « PPP » pourront bénéficier de taux d'emprunt proches de ceux des collectivités. De plus, dans le cadre d'un « PPP », il est obligatoire de travailler avec les entreprises locales. Ces points sont inscrits dans l'étude d'opportunité. Il répète que ce « PPP » peut se concrétiser ou ne pas se concrétiser.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activités 2013 de la CCESE.

2. DESIGNATION DES ASSOCIATIONS DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la séance du 29 avril 2014, a été créée la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Maire, « comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ».

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de services publics, en délégation de services publics ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

La Commission, sous la présidence de Monsieur le Maire, doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus selon le principe de la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Les membres de l'assemblée délibérante au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants ayant été élus le 29 avril 2014, il convient désormais de nommer les associations devant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- ***DE DESIGNER les associations dont le Président ou son représentant sera membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'il suit :***
 - ***L'Etampoise***
 - ***La Mission Locale Sud Essonne***
 - ***L'Amicale des Chasseurs d'Etampes***
 - ***CPN (Connaître et protéger la nature) Val de Seine***
 - ***Etampes Histoire***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI expose la liste proposée des associations dont le Président ou son représentant sera membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- L'Etampoise ;
- La Mission Locale Sud Essonne ;
- L'Amicale des Chasseurs d'Etampes ;
- CPN (Connaître et Protéger la Nature) Val de Seine ;
- Etampes Histoire.

Monsieur François JOUSSET ne comprend pas que soit retirée de la liste une association de parents d'élèves représentant les familles étampaises, pour y mettre deux associations de « protection de la nature » : CPN et l'Amicale des Chasseurs d'Etampes. Il est assez réservé sur cette dernière.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI constate que Monsieur JOUSSET ne doit pas aimer la chasse. Les chasseurs sont également des défenseurs de l'environnement, ce ne sont pas que des bouchers.

Monsieur François JOUSSET approuve que la gestion environnementale soit une question importante, où la chasse peut avoir sa place mais sûrement pas sous sa forme actuelle, l'activité nécessite une réforme. Il ne lui semble pas que cette liste soit équilibrée et ne l'approuvera donc pas.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle qu'une éventuelle mise en régie du marché aux comestibles sera effectuée. L'association des commerçants, « l'Etampoise », a donc toute sa place dans cette liste. Il ne comprend pas ce qui gêne Monsieur JOUSSET dans le choix des associations.

Monsieur François JOUSSET approuve la majorité des associations proposées, seule l'association des chasseurs le gêne et surtout l'absence d'association de parents d'élèves représentant les étampois.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que les associations proposées représentent également les étampois. La FCPE avait effectivement été évoquée.

Monsieur François JOUSSET déclare qu'une autre association que la FCPE aurait pu être mise.

Madame Marie-Thérèse WACHET déclare qu'elle ne prendra pas part à ce vote car l'opposition n'est pas consultée. Cette liste est celle de la majorité.

Monsieur Mathieu HILLAIRE a une remarque sur la forme. La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux traduit une vision de la majorité, car leurs élus sont majoritaires au sein de celle-ci.

Néanmoins, il est possible de débattre sur les associations choisies. Monsieur HILLAIRE connaissait une personne qui représentait les parents d'élèves. Il n'est pas étonné qu'elle ne fasse pas partie de la liste proposée car elle a donné du fil à retordre à la majorité.

L'aspect démocratique est mis à mal dans ce projet comme pour le « PPP ». Au final tout est verrouillé. La majorité peut faire ce qu'elle souhaite malgré les avis opposés. Aucune remarque n'est prise en compte, même si les associations se déplacent. D'ailleurs, la majorité ne réalise pas le travail d'aller les chercher lorsqu'elles ne se déplacent pas. La démocratie doit pourtant être insufflée afin que des dispositifs comme celui-ci puissent fonctionner. Monsieur HILLAIRE votera contre.

Sortis en séance : Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Contre, a décidé de désigner les associations dont le Président ou son représentant sera membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'il suit :

- **L'Etampoise**
- **La Mission Locale Sud Essonne**
- **L'Amicale des Chasseurs d'Etampes**
- **CPN (Connaître et Protéger la Nature) Val de Seine**
- **Etampes Histoire**

3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », prévoit dans son article 10 que : « dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne du Val-D'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. »

Il s'agit, aux côtés de la future métropole du Grand Paris, qui regroupera Paris et la petite couronne, de créer des intercommunalités d'au moins 200 000 habitants. Ce projet de carte de l'intercommunalité en grande couronne a été présenté officiellement le 28 août et le 05 septembre aux élus membres de la Commission régionale de coopération intercommunale (CRCI).

Parmi les critères pris en compte pour l'élaboration de ce schéma, l'Etat insiste sur sa volonté de construire des territoires structurants de nature à pouvoir porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure. Il s'agit aussi de constituer des ensembles suffisamment importants pour nouer un dialogue équilibré avec la future métropole du Grand Paris.

Un régime dérogatoire a été prévu par l'article 10 de la loi MAPTAM qui dispose « toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre concernés ».

Les communes et les EPCI concernés ont trois mois pour se prononcer sur ce projet de schéma. Ces avis seront transmis à la CRCI qui se prononcera à son tour et pourra proposer des modifications à la nouvelle carte présentée par l'Etat, qui devront être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des Commission(s) départementale(s) de coopération intercommunale (CDCI) du ou des départements concernés par le projet.

Par courrier du 29 août 2014, le représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France a notifié le projet de schéma régional de coopération intercommunale pour avis au Conseil municipal de la Ville d'Etampes.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas directement concernée puisque son siège se situe à l'extérieur du périmètre de l'unité urbaine, cependant des répercussions ne sont pas à exclure sur notre territoire.

Lors de la réunion organisée par l'Union des maires de l'Essonne le 06 novembre 2014 à Avrainville, de nombreux élus se sont exprimés contre ce projet. Cette loi soulève également de vives inquiétudes et réserves sur les préoccupations suivantes, qui ne correspondent pas :

- **aux bassins de vie constatés par l'INSEE**
- **aux sous-bassins de vie et d'emploi**
- **aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet**
- **aux ententes déjà mises en place**
- **aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France**
- **aux bassins de territorialisation des objectifs logements**
- **au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes**
- **à aucun périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet**

Ce projet de schéma qui sera prochainement adopté constitue la première phase, laquelle, sera complétée par un nouveau schéma qui touchera notre territoire.

Dans ces conditions et pour les raisons évoquées, Monsieur le Maire propose de soutenir les communes et intercommunalités concernées et d'émettre un avis défavorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale en Ile-de-France.**

Retour de Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que ce sujet avait souvent été évoqué. Le Préfet de région a découpé tous les territoires se trouvant en dehors de la métropole du Grand Paris. La CCESE n'est pas, pour l'instant, concernée par ce dispositif. L'Union des Maires de l'Essonne souhaite que ce projet soit revu par le Préfet de région. Les maires et les présidents d'EPCI, quelle que soit leur sensibilité, y sont opposés. Toutes les communes et toutes les EPCI doivent se prononcer, également celles qui ne sont pas concernées. L'Union des Maires de l'Essonne et les présidents d'intercommunalités demande à ce qu'un avis défavorable soit émis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare qu'il votera pour cette délibération. Cependant, une partie de la délibération le dérange, celle stipulant que la CCESE ou la commune d'Etampes ne seront pas impactés dans un deuxième temps.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que tout le monde sait qu'un calendrier a été établi.

Monsieur Mathieu HILLAIRE pense qu'il aurait été intéressant de mettre dans la délibération toutes les conséquences engendrées pour le Sud Essonne. Une partie du département fera partie de la métropole. Les compétences changeront, les métropoles pourront assumer des politiques de solidarité initialement portées par le département, notamment le RSA, l'action sociale, l'aide aux personnes âgées. Sans le Conseil général, on peut donc se demander qui financera le Sud Essonne.

Cette délibération n'est pas cohérente avec le fait que la majorité souhaite que la Communauté de communes se transforme en Communauté d'agglomération. La majorité est prête à rentrer dans cette réforme pour « manger » les autres.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI nie cette volonté de manger les autres.

Monsieur Mathieu HILLAIRE affirme que dans les procès-verbaux du Conseil Communautaire, cette affirmation apparaît.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique qu'il a été dit qu'il valait mieux être grand que petit.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate qu'il s'agit d'une logique de combat pour rentrer dans la réforme territoriale, être plus fort que les autres pour pouvoir les absorber.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU précise que la volonté est celle de résister.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare qu'une conférence territoriale sera menée pour savoir qui possédera les compétences dans chaque département, l'intercommunalité ou la région.

Comme tous les points présentés au Conseil municipal, il s'agit encore une fois de processus anti-démocratiques. A l'époque, Monsieur BALLADUR avait proposé la même réforme, à la seule différence qu'onze régions au lieu de treize étaient annoncées. Concrètement, la majorité rentre dans une réforme où la démocratie se fait asphyxiée, le peuple est exclu car les élus décideront à la place des citoyens. Monsieur HILLAIRE rappelle qu'en 1969, le Général de Gaulle avait tenté de réaliser la même chose, et il est parti. Lorsque la République est cassée, aucun citoyen ne suit. En Alsace, un référendum a eu lieu et les citoyens ont été contre.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique que ce n'est pas la majorité du Conseil municipal d'Etampes qui souhaite mettre en place ces super agglomérations. Cette délibération a pour but d'être solidaire envers la grande majorité des élus de l'Essonne qui sont contre ce projet. Monsieur COLOMBANI suppose que Monsieur HILLAIRE sait ce qu'est la solidarité.

Monsieur Mathieu HILLAIRE affirme que Monsieur COLOMBANI ne peut lui faire ce procès puisqu'il a annoncé son intention de vote dès le début de son intervention.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ajoute que des exemples de délibérations ont été transmis, notamment par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Val d'orge et de l'Arpajonnais. Il s'agit simplement d'un copier-coller. Le Conseil municipal souhaite être solidaire.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare que son reproche est justement le manque d'analyse de la majorité qui se contente de copier-coller.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne qu'un jour le soutien se fera en sens inverse. Tous les élus se soutiennent, ce n'est pas de l'anti-démocratie.

Monsieur Mathieu HILLAIRE précise qu'à partir du moment où des inégalités sont créées sur le territoire, cela pose des problèmes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI remarque que le Conseil municipal est justement contre cela en adoptant un avis défavorable. Ce projet engendre des super agglomérations riches et des super agglomérations pauvres.

Monsieur Mathieu HILLAIRE ajoute que ce projet implique même la tarification des péages fixée par la région.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que le Conseil municipal est donc solidaire envers les élus du Nord Essonne qui sont contre ce découpage effectué en dépit du bon sens.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate que Monsieur COLOMBANI serait pour un autre découpage, puisque ce découpage ne lui convient pas.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI nie être pour un autre découpage. Il précise que ce découpage ne convient pas aux élus du Nord Essonne.

Monsieur François JOUSSET exprime son explication de vote. Ce volet est à l'image du reste de la réforme des collectivités, en étant à l'encontre de la démocratie locale et de la libre administration des collectivités. Ce projet signerait la disparition des actuelles Communautés de communes et d'agglomération, et leur fusion au sein d'hyper structures jusqu'à plus de 700 000 habitants. Ce projet changera durablement le visage de la région.

En commission, il a été précisé que ,dans la carte fournie, la zone intégrée dans l'unité urbaine est matérialisée par des pointillés. Ceci ne présage rien de bon puisque le découpage se fait toujours selon les pointillés. Ainsi le territoire serait-il charcuté, amputé et divisé en deux pour créer des entités toujours plus grandes gage, est-il dit, d'efficacité. Il s'agit d'un mensonge. Effectivement, l'hypertrophie et la logique de métropolisation renforceront la concentration des ressources et des pouvoirs entre quelques mains, déconnectés des réalités locales et encourageant le développement des baronnies.

Il est dit que le mille feuilles administratif sera réduit, ce qui constitue un autre mensonge. Le département sera simplement remplacé par une métropole. Le département, ayant en charge l'action sociale et la solidarité, est dans le viseur du gouvernement. La réforme est toujours la même, faire des économies pendant que les actionnaires touchent leurs dividendes.

Il est également dit que la lisibilité des politiques publiques sera améliorée, il s'agit toujours d'un mensonge. Les politiques publiques seront mieux partagées en informant et surtout en associant aux décisions qui les concernent les citoyens. Ceci constitue le gage de la confiance rétablie des citoyens, et espérer y parvenir dans de super agglomérations est soit une utopie soit une tromperie.

Affirmer que des économies seront réalisées est encore un autre mensonge. Ces économies seraient faites en rationalisant les dépenses. En réalité, les chiffres données, de 12 à 25 milliards d'économies, sont perçus comme fantaisistes, y compris au sein de la majorité gouvernementale. Les seules économies seront réalisées par le gouvernement sur le dos des collectivités locales, par la baisse de 11 milliards d'euros de dotations. Pour ne pas réduire les services à la population, il n'y aura pas d'autre choix que d'accroître la pression fiscale et de confier aux entreprises du privé des pans entiers du service public.

Enfin, il est dit que ce projet est la suite logique de la décentralisation, mais il s'agit d'une supercherie. Au contraire, les collectivités locales en sortiront terriblement affaiblies et les

pouvoirs se concentreront dans les futures régions et métropoles gérées par des technocrates. La vérité est que cette réforme est une centralisation autoritaire qui ne vise qu'à imposer les orientations libérales de la société.

Monsieur JOUSSET suppose que Monsieur le Maire se réjouit de le voir ainsi vilipender le gouvernement socialiste. Mais il n'oublie pas que ce gouvernement ne fait que poursuivre la logique mise en œuvre pendant des années par différents gouvernements de droite. La majorité critique aujourd'hui ce qu'elle appelait de ses vœux.

Monsieur JOUSSET votera l'avis défavorable mais précise qu'il ne partage rien de plus avec la majorité.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI lui propose d'envoyer son explication de vote à Monsieur VALLS.

Monsieur François JOUSSET ajoute qu'à ce jour, 13 000 collectivités ont adopté la motion proposée par l'Association des Maires de France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale en Ile-de-France.

4. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS : ANNEE 2015

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes du recensement de la population.

Depuis 2004 et suite à la réforme, un nouveau mode de fonctionnement est organisé dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Au comptage ponctuel organisé tous les huit ou neuf ans sur l'ensemble du territoire se substitue une collecte annualisée et par roulement sur un cycle de cinq ans sur un échantillon d'adresses défini par l'INSEE.

Cet échantillon représente chaque année environ 8 % des logements de la commune pour arriver au recensement de 40 % de la population au bout du cycle de cinq ans.

Ce recensement débutera pour la Commune, le 15 janvier 2015 et se terminera le 21 février 2015.

Les opérations de recensement sur le terrain sont confiées à des agents recenseurs recrutés et nommés par le Maire.

Le recensement de la population est organisé et contrôlé par l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques, lequel versera à la commune une dotation forfaitaire de 5 163 € qu'elle aura la possibilité d'utiliser librement, notamment pour couvrir la rémunération des agents recenseurs, les charges sociales étant quant à elles désormais assumées par la Commune.

Trois agents recenseurs étant nécessaires au recensement 2015, la rémunération nette des agents recenseurs sera pour chacun d'eux de 1 721,00€

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER la rémunération des agents recenseurs.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que l'année dernière quatre agents recenseurs étaient nécessaires, et cette année seulement trois en raison d'un nombre inférieur de foyers à recenser. La rémunération nette des agents recenseurs est de 1721 €.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande si ces agents sont recrutés par la municipalité.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que le service de l'état civil s'occupe du recrutement.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite savoir si ces agents recenseurs sont des étampois.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI pense qu'ils sont étampois. Il rappelle que l'année dernière, la liste des noms de ces agents avait été communiquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération des agents recenseurs.

5. MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration des Etablissement Public Locaux d'Enseignement (EPL).

L'Article R421-14 du Code de l'Education prévoit que :

« 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; ».

Ce nouveau texte, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 3 novembre 2013, réduit désormais à un au lieu de trois, le nombre de représentants de la commune au sein des Conseils d'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de ces différents conseils d'administration des établissements désignés ci-dessous, par vote à bulletins secrets, conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales :

<i>Intitulé</i>	<i>Composition</i>
C.A Collège J-E GUETTARD	1
C.A Collège Marie CURIE	1
C.A Collège de GUINETTE	1
C.A Lycée NELSON MANDELA	1
C.A Lycée GEOFFROY SAINT-HILAIRE	1

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration des Etablissement Public Locaux d'Enseignement (EPL). Ce texte réduit désormais à un au lieu de trois le nombre de représentants de la Commune au sein des Conseils d'administration.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de ces différents conseils d'administrations des établissements.

Pour le collège GUETTARD, Monsieur COLOMBANI propose Monsieur DALLERAC comme représentant.

Monsieur Mathieu HILLAIRE se propose comme autre candidat.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il ne connaît pas la raison de ce décret. La municipalité a été avertie par les établissements scolaires.

Monsieur Mathieu HILLAIRE considère que ce décret s'inscrit dans la réforme territoriale. La démocratie locale et les élus de la commune sont délaissés pour laisser la place à d'autres.

Sortis en séance : Madame Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de suffrages pour Monsieur Gilbert DALLERAC : 27

Nombre de suffrages pour Monsieur Mathieu HILLAIRE : 2

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce les résultats du vote : Monsieur DALLERAC est désigné comme représentant au sein du Conseil d'administration du Collège GUETTARD.

Pour le collège Marie CURIE, Monsieur COLOMBANI propose Madame DE POORTERE comme représentante.

Monsieur François JOUSSET se présente comme autre candidat.

Sortis en séance : Madame Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de suffrages pour Madame Denise DEPOORTERE : 27

Nombre de suffrages pour Monsieur François JOUSSET : 2

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce les résultats du vote : Madame DE POORTERE est désignée comme représentante au sein du Conseil d'administration du collège Marie CURIE.

Pour le collège de GUINETTE, Monsieur COLOMBANI propose Monsieur LAUMIERE comme représentant.

Monsieur Mathieu HILLAIRE se présente également comme candidat.

Sortis en séance : Madame Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de suffrages pour Monsieur Bernard LAUMIERE : 27

Nombre de suffrages pour Monsieur Mathieu HILLAIRE : 2

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce les résultats du vote : Monsieur LAUMIERE est désigné comme représentant au sein du Conseil d'administration du collège de GUINETTE.

Pour le lycée Nelson MANDELA, Monsieur COLOMBANI propose Madame GIRARDEAU comme représentante.

Monsieur François JOUSSET se présente également comme candidat.

Sortis en séance : Madame Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de suffrages pour Madame Marie-Claude GIRARDEAU : 27

Nombre de suffrages pour Monsieur François JOUSSET : 2

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce les résultats du vote : Madame GIRARDEAU est désignée comme représentante au sein du Conseil d'administration du lycée Nelson MANDELA.

Pour le lycée GEOFFROY SAINT-HILAIRE, Monsieur COLOMBANI propose Madame GIRARDEAU comme représentante.

Monsieur Mathieu HILLAIRE se présente comme autre candidat.

Sortis en séance : Madame Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de suffrages pour Madame Marie-Claude GIRARDEAU : 27

Nombre de suffrages pour Monsieur Mathieu HILLAIRE : 2

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce les résultats du vote : Madame GIRARDEAU est désignée comme représentant au sein du Conseil d'administration du lycée GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

FINANCES

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 de la ville d'Etampes s'équilibre en recettes et en dépenses et se répartit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	DEPENSES
011	235 800
012	50 000
014	-32 500
67	64 000
022	-317 300
TOTAL	0

INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	DEPENSES
21	100 000
23	-100 000
041	4 600
TOTAL	4 600

CHAPITRE	RECETTES
041	4 600
TOTAL	4 600

En fonctionnement ; les dépenses correspondent notamment à des ajustements de crédits afin de faire face aux besoins suivants :

011 Charges à caractère général : 235 800 € dont

- ***Dépenses d'entretien de la voirie, d'entretien des bâtiments et de véhicules***
- ***Dépenses de transports relatifs à la réforme des rythmes scolaires,***
- ***Ajustement des crédits votés lors du budget primitif en regard des contrats passés au titre de prestations de services***
- ***Prestation de récupération de données (crash serveur des STM)***
- ***Conseil et assistance à la mise en place des serveurs virtuels***
- ***Accompagnement du changement de logiciel finances***
- ***Accompagnement du changement de logiciel RH***
- ***Accompagnement du changement de logiciel de dématérialisation des actes administratifs et financiers (passage au PES V2)***
- ***Ajustements des crédits en regard des dépenses réalisées de fournitures diverses d'entretien et scolaires***
- ***Ajustements des crédits relatifs aux dépenses d'entretien des espaces verts. Les économies attendues lors du vote du budget ne seront que partiellement réalisées.***

- **Marchés publics** : les dépenses d'annonces et insertion suivent l'augmentation des procédures de marché lancées.

○

012 Charges de personnel : 50 000 € dont

- **Augmentation de la GIPA (garantie individuelle pouvoir d'achat): 15 K€**
- **Crédits complémentaires pour les consultations dans le cadre de la médecine du travail 5 K€**
- **Augmentation de l'assurance prévoyance statutaire 15 K€**
- **Crédits complémentaires pour faire face à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires 15 K€**

014 Atténuation de produits : - 32 500 € :

- **La dépense relative au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) initialement budgétée à 75 400€ peut être ramenée à 42 900€ du fait de la prise en charge partielle du FPIC par la CCESE.**

67 Charges exceptionnelles 64 000 € dont:

- **Paiement du solde d'un marché de 2003 suite à décision de justice (OUEST ACRO/ travaux de la falaise du Rougemont) 35 000€**
- **Ajustement des crédits disponibles pour charges exceptionnelles faisant suite aux arrêtés de périls 5 000€**
- **Remboursement à l'Etat d'un dégrèvement accordé sur taxe d'urbanisme après modification de catégorie de permis de construire 24 000€**

022 Dépenses imprévues -317 300 € :

- **L'équilibre de la décision modificative nécessite le prélèvement d'une partie des crédits affectés en dépenses imprévues au budget primitif. Plus de 500 K€ restent disponibles.**

En investissement les dépenses correspondent à des ajustements de crédits afin de faire face aux besoins suivants :

INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	DEPENSES
21	100 000
2121	100 000
23	-100 000
2313	-100 000
041	4 600
204421	600
204422	4 000
CHAPITRE	RECETTES
041	4 600
2185	600
2111	4 000

- **Ajustements des crédits en regard des dépenses prévues pour la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre notamment de la mise en valeur du quartier de Guinette et de la place Saint Gilles**
- **Ajustements des crédits en dépenses et recettes d'ordre correspondant à des écritures comptables permettant de réaliser des opérations patrimoniales.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de la Ville d'Etampes.**

Retour de Marie-Thérèse WACHET et Pascal BONIN

Monsieur Eric DELOIRE explique que ce point concerne la première modification du budget voté en début de mandat. Cette modification est plus un ajustement des crédits, de l'ordre de 1% du budget. En fonctionnement, plusieurs chapitres sont impactés :

- le chapitre 011, charges à caractère général pour 235 800 € ;
- le chapitre 012, charges de personnel pour 50 000 € ;
- le chapitre 014, atténuation de produits pour -32 500 € ;
- le chapitre 67, charges exceptionnelles pour 64 000 € ;
- le chapitre 022, dépenses imprévues pour -317 300 €, afin d'établir un équilibre.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite des précisions sur le chapitre 61551, « Matériel roulant ».

Monsieur Eric DELOIRE indique qu'il s'agit de l'entretien des véhicules.

Monsieur Mathieu HILLAIRE est étonné de ne pas constater d'augmentation sur la ligne des subventions aux associations. De plus, il a appris que certaines d'entre elles n'ont pas touché leurs subventions de fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI pense que toutes les subventions ont été versées depuis le mois de mars 2014.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate que certaines ont dû être oubliées. Il fera la liste de ces associations, dans une tribune d'Etampes Info.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique que ces associations n'ont peut-être pas transmis leurs dossiers de demande de subventions en temps et en heure. Lorsque le dossier n'est pas envoyé après plusieurs rappels, la subvention n'est pas versée.

Il est procédé au vote par section.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, approuve la décision modificative n°1 de la Ville d'Etampes, en fonctionnement.

Monsieur Eric DELOIRE précise qu'il convient de procéder à un vote également pour la partie investissement, pour un montant de 4 600 €, à savoir 0,003% du budget.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ajoute que ces dépenses d'investissement concernent la plantation d'arbres et d'arbustes, notamment dans le quartier de Guinette et sur la place Saint Gilles.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, approuve la décision modificative n°1 de la Ville d'Etampes, en investissement.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La décision modificative n° 1 complète et ajuste le budget primitif 2014.

Il convient donc de rectifier les comptes suivants :

En fonctionnement :

Dépenses – Chapitre 011 : - 2 000 €
Dépenses – Chapitre 67 : 2 000 €

Ces crédits sont nécessaires pour permettre l'annulation d'un titre de recettes de 2010 ayant pour objet la participation à la construction du renforcement du réseau d'eaux usées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 0 €.**

Monsieur Eric DELOIRE précise que ces crédits sont nécessaires pour permettre l'annulation d'un titre de recettes de 2010 ayant pour objet la participation à la construction du renforcement du réseau d'eaux usées.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 0 €.

8. CREANCES IRRECOURVABLES : CREANCES ETEINTES – ANNEE 2014

Monsieur DELOIRE expose au Conseil que Monsieur le Trésorier d'Etampes a transmis des états de produits irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, pour un montant global de 19 560,02 €, dont 15 877,79€ au titre des créances irrécouvrables et 3 682,23€ au titre de l'effacement de dettes:

Créances irrécouvrables

Liste n°1370600233	15 877,79€
montant proposé pour admission en non-valeur	8 377,89€

Les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement :

- **Créances minimales**
- **Combinaison infructueuse d'actes**
- **N'habite plus à l'adresse indiquée**

Effacements de dettes suite à surendettement

Liste n°1559850533	3 682,23€
montant proposé pour effacement de dettes	3 682,23€

Les créances éteintes font suite à une décision d'effacement de dettes

La dépense sera prélevée sur les crédits du budget de l'exercice 2014 - chapitre 65

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADMETTRE en non-valeur la globalité de la liste proposée en effacement de dettes et 8 377,89€ au titre de la liste proposée en créances irrécouvrables, soit un total de 12 060,12€,**
- **D'ACCORDER la décharge de son compte de gestion à Monsieur Le Trésorier pour la somme de 12 060,12€.**

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite connaître la nature des dettes.

Monsieur Eric DELOIRE indique qu'il s'agit de dettes envers la commune.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande s'il s'agit par exemple d'amendes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ce sont des tarifs impayés, par exemple la cantine.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaiterait avoir une ventilation de la nature des dettes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que la demande sera faite au trésorier.

Monsieur Jean-Claude TOKAR ajoute que ces dettes peuvent s'étaler sur de nombreuses années, parfois 7 ou 8 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la globalité de la liste proposée en effacement de dettes et 8 377,89€ au titre de la liste proposée en créances irrécouvrables, soit un total de 12 060,12€, et accorde la décharge de son compte de gestion à Monsieur Le Trésorier pour la somme de 12 060,12€.

9. CREDITS D'INVESTISSEMENT 2015

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal avant l'adoption du budget primitif principal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2014 est de 4 188 924,94€ (BP+DM – Comptes 16 et opérations d'ordre) desquels il convient de déduire le montant des crédits de paiements votés pour les autorisations de programme soit 2 773 623€ ce qui fait 1 415 301,94€. Le montant maximum de travaux d'investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2015 hors AP/CP s'élève à 353 825,49€.

Le montant des crédits ouverts pour le budget d'assainissement en 2014 est de 987 304,39€ (BP+DM –Comptes 16 et opérations d'ordre). Le montant maximum de travaux d'investissement d'assainissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2015 s'élève à 246 826,10€.

Le montant des crédits ouverts pour le budget d'eau potable en 2014 est de 504 199,36€ (BP+DM –Comptes 16 et opérations d'ordre). Le montant maximum de travaux d'investissement d'eau potable pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2015 s'élève à 126 049,84 €.

Pour 2015, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

Budget Principal

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	100 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	100 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	150 000 €
TOTAL	350 000 €

Budget annexe assainissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	40 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	160 000 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières.....	40 000 €
TOTAL	240 000 €

Budget annexe eau potable

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	10 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	100 000 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières.....	10 000 €
TOTAL	120 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des crédits d'investissement suivants :**

Monsieur Eric DELOIRE précise qu'en prévision du budget primitif principal, il convient de procéder à une avance sur les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles.....	100 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	100 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	150 000 €
TOTAL	350 000 €

Budget annexe assainissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles.....	40 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	160 000 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières.....	40 000 €
TOTAL	240 000 €

Budget annexe eau potable :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles.....	10 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	100 000 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières.....	10 000 €
TOTAL	120 000 €

10. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2015 : CASC – CCAS – CAISSE DES ECOLES

Monsieur COLOMBANI précise que pour assurer un fonctionnement dès le début 2015 aux entités suivantes, selon leurs demandes et pour assurer les dépenses obligatoires (rémunérations, accompagnement social, actions éducatives...), il est proposé d'attribuer des avances sur les subventions qui seront votées au budget 2015, égales à 50% des subventions versées en 2014, à savoir :

CASC	avance de 30 000€
CCAS	avance de 909 500€
Caisse des Ecoles	avance de 210 000€

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits sur le budget primitif principal de l'année 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les avances sur subventions au CASC, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avances sur subventions au CASC, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ETAMPES AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Madame GIRARDEAU expose que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, abrogeant la loi 2004-809 du 13 août 2004, vise à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Elle stipule, afin d'assurer une prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, l'obligation du financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par les communes, pour chaque élève domicilié sur leurs territoires.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Il convient de préciser qu'au regard des modalités de calcul fixées par la circulaire précitée, la participation de la commune est fixée à 620 euros par an et par élève.

Par délibération en date du 25 octobre 2006 et du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir entre l'école Jeanne d'Arc, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) et la ville d'Etampes définissant, conformément à la réglementation, les modalités de la participation de la ville d'Etampes aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc

La convention quinquennale signée en mai 2010 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière à intervenir entre l'école Jeanne d'Arc, l'OGEC (organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) et la ville d'Etampes.**

Monsieur François JOUSSET note que dans la délibération, il est cité la loi du 28 octobre 2009. L'intitulé lui semble tronqué. Il conviendrait d'ajouter les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'associations *lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que la délibération concerne les forfaits d'externat pour les élèves étampois. Pour les autres élèves, la Commune ne participera pas aux forfaits d'examen.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que la loi stipule que si ces enfants étaient intégrés à l'école publique, ils seraient pris en charge par la commune. Dans la mesure où ils

sont dans un autre établissement, ils devront donner la même subvention qu'aux autres élèves.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite donner une explication de vote. Il s'abstiendra sur ce vote. Il considère qu'il s'agit d'une attaque de la laïcité. Les écoles privées sont financées. Cependant les écoles publiques ont besoin de financement. Tous les élèves devraient être en école publique, cela permettrait de diminuer les coûts et d'avoir de l'égalité entre les citoyens. Les citoyens ne possédant pas suffisamment de moyens ne peuvent mettre leurs enfants dans des écoles privées.

Monsieur Jean-Claude TOKAR considère cette analyse comme caricaturale.

Monsieur Mathieu HILLAIRE ajoute que l'enseignement peut être considéré meilleur dans les écoles privées. Néanmoins l'élément sous-jacent de cette délibération est l'attaque de la laïcité.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU précise que la Commune respecte et applique la loi.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que la participation au financement de l'externat, telle que la loi y oblige, n'est pas une attaque de la laïcité. Avant la loi, la Commune d'Etampes ne participait pas au forfait d'externat.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare que ce n'est pas le débat. Il a bien conscience qu'il s'agit d'une disposition légale, d'où son abstention et non un vote contre. Son désaccord concerne le financement des écoles privées par des deniers publics. Cette délibération vise le financement de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique.

Monsieur Jean-Claude TOKAR rappelle que ce financement concerne des élèves étampois.

Monsieur François JOUSSET déclare qu'il s'abstiendra également. L'argent public doit prioritairement permettre de financer les écoles publiques sur tout le territoire. De nombreuses petites communes rurales se voient contraintes de fermer leurs écoles, faute de moyens. Les élus de la majorité manifestent d'ailleurs chaque année devant les écoles ou devant la maison de l'académie contre la fermeture des classes. Cette loi y contribue grandement.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique que la Commune applique une loi dans un contexte local. Il entend les remarques et propose à Monsieur HILLAIRE et Monsieur JOUSSET de les défendre au niveau national.

Monsieur François JOUSSET rappelle qu'il est élu à Etampes. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir une opposition politique claire.

Monsieur Mathieu HILLAIRE approuve peu le discours de défense de la majorité. Comme dans les zones à défendre, notamment l'aéroport Notre Dame des Landes ou le barrage de Sivens, les élus locaux ne prennent jamais leur responsabilité. Si on défend la laïcité, il faut aller jusqu'au bout, que ce soit un élu local ou un élu à l'Assemblée nationale. Apparemment, Monsieur le Maire perd ses convictions politiques lorsqu'il est à Etampes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que Monsieur le Maire avait pris ses responsabilités bien avant que Monsieur HILLAIRE le lui conseille. Il avait ajouté au fronton de tous les établissements publics de la ville d'Etampes : liberté, égalité, laïcité. L'affaire est passée devant le Tribunal Administratif.

Monsieur Mathieu HILLAIRE précise que la laïcité doit être utilisée, mais pas forcément que contre une religion.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU respecte la position de Monsieur HILLAIRE. Cependant, les élus ne peuvent voter contre une loi.

Monsieur Mathieu HILLAIRE rappelle que les élus ont réussi à mobiliser les gens contre la réforme des rythmes scolaires. Cependant sur des lois comme celle présentement délibéré, les élus semblent incapables de le faire. Lorsque le gouvernement propose une autre organisation du temps scolaire, les élus de la majorité sont capables idéologiquement de tous se mettre en mouvement pour s'opposer au gouvernement. Mais étant d'accord avec cette loi sur le financement des écoles privées, les élus de la majorité se cachent derrière le paravent du localisme pour affirmer qu'ils sont contraints par la loi. Cependant, politiquement ils ne sont pas empêchés de mettre en mouvement les gens.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU déclare qu'une loi s'applique.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que Madame GIRARDEAU et lui-même n'ont pas de leçons à recevoir en ce qui concerne l'enseignement public.

Madame Marie-Thérèse WACHET tient à souligner qu'elle défend également la laïcité. Lorsqu'une loi est là, elle défend son application. S'il existe un désaccord, il est toujours possible de porter un autre projet sur le plan national. Elle est une fervente défenseuse de la laïcité, mais ce n'est pas le débat de ce soir. Elle votera pour.

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 2 Abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière à intervenir entre l'école Jeanne d'Arc, l'OGEC (organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) et la ville d'Etampes.

12. AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ECOLAGE DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE

L'article L. 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence, sans que l'accord de son maire doive être recueilli, est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas lorsque la commune de résidence n'a pas de capacité suffisante, lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil et lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la même commune, soit par des raisons médicales.

Les élèves, orientés en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), sont affectés dans les différentes CLIS par l'Inspecteur d'académie.

Les CLIS sont implantées sur le territoire départemental, avec l'accord des mairies concernées.

Le maillage départemental favorise au mieux une réponse de proximité pour les élèves handicapés. Toutefois, de nombreux élèves sont scolarisés dans des CLIS implantées hors de leur commune de résidence.

Considérant que la Commune d'Etampes peut être concernée par l'accueil d'enfants en dehors de leur commune et être amenée à mettre en place des conventions d'écolage, il est nécessaire que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les dites conventions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions qui pourraient être mises en place relatives aux frais d'écolage dans la limite du coût constaté pour un élève scolarisé sur Etampes.**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique qu'il existe une catégorie d'enfants orientée en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire). Ces enfants sont affectés dans les différentes CLIS par le département. Il peut donc arriver que des enfants orientés en CLIS habitant Etampes soient transférés ailleurs. De même, des enfants orientés en CLIS habitant hors d'Etampes peuvent être affectés à Etampes. Ces conventions permettent donc de prendre en charge les frais d'écolage des enfants d'Etampes affectés dans une autre commune ou de demander des frais d'écolage à la commune où résident des enfants affectés à Etampes. Les enfants orientés en CLIS sont affectés dans les différentes communes par l'Inspection d'académie sans demander l'avis des maires.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que la commune de Brétigny-sur-Orge a récemment fait la demande de frais d'écolage à la Commune d'Etampes. Le but de la délibération est de permettre à Monsieur le Maire d'Etampes de pouvoir aussi demander ces frais d'écolage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui pourraient être mises en place relatives aux frais d'écolage dans la limite du coût constaté pour un élève scolarisé sur Etampes.

13. EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : SOLLICITATION DE LA PRIME AQUEX

L'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) apporte une aide aux maîtres d'ouvrage faisant un effort particulier sur la qualité de l'exploitation de leur système d'assainissement (AQUEX).

Cette aide est destinée à soutenir les maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche d'amélioration et subventionne notamment la mise en place des investissements matériels et intellectuels nécessaires pour améliorer le fonctionnement.

Dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes, les communes adhérentes s'engagent à élaborer un dossier AQUEX qui permettra à l'AESN, d'évaluer la performance globale de leur système d'assainissement et, d'orienter la gestion de leur réseau de collecte des eaux usées, conformément au référentiel de l'AESN et à respecter un programme d'amélioration convenu entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MANDATER le SIARE pour présenter le dossier AQUEX,**

- **DE SOLLICITER l'obtention de l'aide AQUEX au titre de l'exercice 2014, dont la part communale sera reversée par le SIARE selon les modalités déterminées dans la convention**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que chaque année, par l'intermédiaire du SIARE (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région d'Etampes), la Commune d'Etampes sollicite la prime AQUEX à la direction de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le dernier montant reçu s'élevait à environ 30 000 €. Cette prime AQUEX n'existera plus à partir de 2016.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande le montant de la prime pour les années 2012 et 2013.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que ces primes n'ont pas encore été reçues.

Monsieur Bernard LAPLACE ajoute que le montant est environ de 30 000 €. L'Agence de l'Eau, ayant été amputée de 10% de sa dotation annuelle, ne pourra pas perdurer cette aide aux communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate le SIARE pour présenter le dossier AQUEX, sollicite l'obtention de l'aide AQUEX au titre de l'exercice 2014, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

14. LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Au fil des années et en fonction des opportunités, des voies ont été intégrées dans la voirie communale.

La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public.

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du Conseil municipal. Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de prendre une délibération, afin d'effectuer une mise à jour de la longueur totale des voies qui conformément au plan synthétique des voies communales joint s'élève à 130,5 kms (soit 130 500 mètres).

Composition des 130,5 kms de voies :

- **Voies circulées et revêtues : 102,9 kms soit 102 900 mètres**
- **Voies circulées et revêtues limitrophes à une autre commune : 3,3 kms soit 3 300 mètres.**
- **Voies départementales incluses dans le périmètre urbain dont l'entretien est assuré par la commune : 24,3 kms soit 24 300 mètres.**

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la longueur de voirie communale en regard de l'existant,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER le tableau de classement de la voirie communale,**
- **D'ARRETER le linéaire de la voirie communale à 130 500 mètres linéaires, comprenant 102.900 mètres de voies circulées et revêtues, 3 300 mètres de voies circulées et revêtues limitrophes à une autre commune et 24 300 mètres de voies départementales incluses dans le périmètre urbain (dont l'entretien est assuré par la commune),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Bernard LAPLACE explique qu'il s'agit de réaliser un état des lieux afin que les chiffres ne soient pas remis en cause. Un géomètre a été sollicité pour effectuer la levée de la totalité de la voirie communale. Les 130,5 kms de voies se décomposent comme suit :

- Voies circulées et revêtues : 102,9 kms soit 102 900 mètres ;
- Voies circulées et revêtues limitrophes à une autre commune : 3,3 kms soit 3 300 mètres ;
- Voies départementales incluses dans le périmètre urbain dont l'entretien est assuré par la commune : 24,3 kms soit 24 300 mètres.

Madame Marie-Thérèse WACHET est étonnée par l'absence de documentation jointe à cette délibération.

Monsieur Bernard LAPLACE indique qu'un plan des voiries peut être fourni.

Madame Marie-Thérèse WACHET le remercie et confirme qu'il serait intéressant d'avoir ce plan. Elle aimerait également savoir ce que ce linéaire apportera de plus.

Monsieur Bernard LAPLACE explique que ce linéaire a le mérite de permettre de connaître à un instant t la voirie communale.

Madame Marie-Thérèse WACHET comprend qu'il s'agit d'un état des lieux.

Monsieur Bernard LAPLACE confirme.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ajoute que ce linéaire apparaît sur les fiches de dotations de l'Etat. Pour l'instant, cela ne rentre pas en jeu, mais peut-être qu'un jour cela changera.

Monsieur Bernard LAPLACE déclare que ce linéaire apporte aussi un éclaircissement sur les dépenses liées à la voirie communale. Il existe des communes comptant le même nombre d'habitants qu'Etampes et ne possédant que 30 kms de voirie communale.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI appuie le fait que cette longueur de 130,5 km pour une commune comme Etampes est très importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau de classement de la voirie communale, arrête le linéaire de la voirie communale à 130 500 mètres linéaires, comprenant 102.900 mètres de voies circulées et revêtues, 3 300 mètres de voies

circulées et revêtues limitrophes à une autre commune et 24 300 mètres de voies départementales incluses dans le périmètre urbain (dont l'entretien est assuré par la commune), et autorise Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

POLITIQUE DE LA VILLE

15. RENOVATION DU QUARTIER SAINT-MICHEL : AVENANT DE PROLONGATION

Monsieur BAUDOIN rappelle que, situé en entrée nord de la ville, le quartier Emmaüs/Saint-Michel présentait un grand nombre de dysfonctionnements, notamment sociaux, ce qui a conduit la ville à engager un projet de rénovation urbaine et à conclure le 26 octobre 2007 une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Deux avenants à cette convention ont ensuite été signés : l'avenant n°1 (dit « avenant de relance ») a permis un abondement complémentaire des subventions ANRU au profit d'Emmaüs Habitat, l'avenant n°2 a actualisé la programmation physique et financière pour tenir compte des évolutions du projet.

A ce jour, la ville a mis en service la maison de quartier « Camille Claudel » et réalisé des aménagements de voirie (boulevard Saint Michel, liaison entre ce boulevard et la RD 207). Elle va engager prochainement le reste des travaux de voirie du quartier et poursuit les études du programme d'équipement sportif.

Pour ce qui concerne Emmaüs Habitat, l'ensemble des 240 logements de l'ancienne cité Emmaüs a été démoli, 54 logements locatifs sociaux ont été reconstruits sur site et sur le plateau de Guinette, 45 logements ont également été livrés. La construction de 87 logements reste à engager sur le terrain dit Derancourt et 54, rue de Saclas.

Afin de disposer d'encore un peu de temps pour mettre au point définitivement les plans de financement de ces dernières opérations et de pérenniser des subventions, une prorogation de l'échéance de la convention est nécessaire.

Tel est l'objet de l'avenant n°3 à la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention tel que présenté ci-joint,*
- *DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour préparer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite des éclaircissements sur ce qui est mentionné dans la délibération : « donner tous pouvoirs au Maire pour préparer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine ».

Monsieur Gilles BAUDOIN indique que la délibération concerne l'avenant n°3 permettant de poursuivre le projet en attendant la date du 30 juin pour signer l'avenant de sortie.

Madame Marie-Thérèse WACHET constate qu'aucun détail n'est fourni sur cet avenant de sortie.

Monsieur Gilles BAUDOUIN explique qu'un report a été décidé en raison de problèmes sur la nature des sols du terrain « Derancourt ».

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si ce point ne peut pas être dissocié en deux délibérations afin de posséder plus de détails pour pouvoir juger et donner son accord.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que l'avenant de sortie fait partie d'une convention déjà signée depuis plusieurs années. L'avenant n°3 prolonge la durée, ce qui prolonge automatiquement la date de l'avenant de sortie. Il s'agit d'un problème administratif.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite la confirmation qu'il n'y a rien de plus et considère que cette délibération soulève des interrogations.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI confirme. La réponse a été donnée à son interrogation.

Monsieur Gilles BAUDOUIN souligne qu'il s'agit d'une procédure administrative.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande s'il n'existe pas d'éventuels problèmes de financements.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique qu'il n'existe pas de problèmes de financement, mais des problèmes de terrain. Emmaüs Habitat a un surcoût par rapport à ce qui a été trouvé dans le sol.

Monsieur Gilles BAUDOUIN précise que des fondations spéciales sont nécessaires.

Monsieur François JOUSSET comprend bien qu'il existe un problème de sol et que les élus n'y sont pour rien. Cependant lors d'un projet de construction, l'étude de sol doit être réalisée avant et non l'inverse. La charrue a été mise avant les bœufs et aujourd'hui un problème de sol imprévu apparaît.

Monsieur Jean-Claude TOKAR rappelle qu'à plusieurs reprises des bailleurs se sont désistés et que le terrain a changé. Un premier terrain a été décliné par Emmaüs habitat. Un autre terrain a dû être trouvé. La Commune d'Etampes a facilité l'arrangement de ce terrain mais la contrainte du temps existe.

Monsieur François JOUSSET constate que la Commune d'Etampes paie les conséquences aujourd'hui, puisque cet avenant de prolongation doit être signé.

Monsieur Jean-Claude TOKAR répète que les terrains retenus dans un premier temps ont été déclinés.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI assure qu'il n'existe aucune conséquence dramatique. Le plus important est la réalisation des logements sociaux. Un retard de trois ou six mois n'est pas grave.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise que le surcoût est pour le bailleur.

Monsieur François JOUSSET affirme que certaines familles attendent, ce qui peut être plus grave.

Monsieur Jean-Claude TOKAR signale que les familles ont été relogées.

Monsieur François JOUSSET déclare qu'il existe aussi des familles en attente d'un logement.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique que les travaux avancent vite dans la Rue de Saclas. Certains projets avancent plus vite que prévu. Les élus ne sont pas responsables de la nature des sols. Le principal est que le projet aboutisse dans de bonnes conditions pour les populations qui seront logées ou relogées dans ces nouvelles habitations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention, donne tous pouvoirs au Maire pour préparer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

16. VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2015-2017 DE STRUCTURES DE PROXIMITE DE LA CROIX DE VERNAILLES

Dans le cadre de la demande d'agrément « Centre Social » de la plateforme multiservices et de l'appartement de la Croix de Vernailles qui conditionne les prestations de services en fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales sollicite l'élaboration d'un projet social de territoire.

Le projet social est un outil de pilotage qui met en œuvre une politique cohérente d'intervention sociale au regard des particularités du territoire (diagnostic social partagé). Des axes d'intervention prioritaires sont ainsi développés sur le quartier déclinés en actions.

Ainsi, les grandes orientations arrêtées dans le cadre du projet social 2015-2017 de la structure de proximité de la Croix de Vernailles sont les suivantes :

- ***développer l'intervention sociale auprès des habitants et l'accompagnement des familles,***
- ***renforcer les actions en faveur de la jeunesse,***
- ***favoriser le « mieux vivre » dans le quartier,***
- ***favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi et la formation,***
- ***développer la coordination et la concertation des partenaires implantés sur le territoire.***

L'élaboration d'un projet social s'inscrit dans une démarche collective et participative associant partenaires institutionnels, associatifs et habitants à différentes instances :

- ***Ainsi, trois comités de pilotage constitués de partenaires associatifs et institutionnels (dont la CAF) et un élu référent ont été réunis. Ces comités ont pour vocation de valider la démarche méthodologique proposée.***
- ***La constitution d'un comité technique de suivi de projet, réunissant l'ensemble des acteurs de terrain, des représentants d'habitants ainsi qu'un élu référent, a contribué à la consolidation des constats établis dans le cadre d'un diagnostic territorial et dans ce sens, concouru à la définition des actions à développer en faveur du territoire.***
- ***Enfin, les enquêtes de terrain ont permis de recueillir les témoignages d'habitants, toutes catégories confondues (âge, socioprofessionnelles, socioculturelles, etc.).***

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre à l'agrément « centre social » et au financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la Ville doit établir un projet social :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le projet social des structures de proximité de la Croix de Vernailles en vu de l'agrément « Centre social ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique qu'un projet social est présenté sur des modalités dictées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qui permettra d'obtenir un agrément pour le centre social, avec les subventions qui vont avec. Ce projet social, document volumineux, peut être consulté à la Direction générale des services. Les principaux thèmes sont l'accompagnement des familles et de la jeunesse.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande des informations sur l'avancement de la construction de la maison de quartier de la Croix de Vernailles.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que le bâtiment a été acheté. Il reste des formalités à remplir avec Barthélémy Durand. Ce bâtiment est enclavé, il n'est pas possible de rentrer par l'entrée principale. Des études sont nécessaires pour réaliser une voirie dédiée au futur centre social. Barthélémy Durand se délocalise petit à petit. De plus en plus de terrains et de bâtiments sont donc disponibles. La réflexion est en cours.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite savoir si une date précise peut être indiquée.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique qu'aucune date de construction n'est prévue. Les délocalisations impliquent que des espaces derrière la Croix de Vernailles deviennent libres. Ces éléments sont à étudier. Il est envisageable de désenclaver la Croix de Vernailles, par le haut pour rejoindre la zone commerciale. Un projet se construit dans sa globalité.

Madame Marie-Thérèse WACHET constate que des possibilités sont envisagées.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme qu'il arrive aux élus de réfléchir.

Monsieur Mathieu HILLAIRE n'a pas eu le temps de consulter le projet social et souhaite donc interroger Monsieur TOKAR à ce propos. Il aimerait connaître quelles sont les actions permettant de « favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi et la formation ».

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique qu'il existe des permanences dans les centres sociaux et les maisons de quartier effectuées par le Bureau Information Jeunesse (BIJ) et la mission locale. D'autres permanences comme celle de l'association Horizon, effectuant de la formation, permettent de mettre en place des actions pour favoriser l'emploi, notamment des jeunes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI en profite pour souligner que la veille était le jour du dixième anniversaire du BIJ, avec l'inauguration de l'extension des locaux. Ce dispositif fonctionne d'une manière excellente et efficace. Le témoignage des nombreux jeunes présents prouve cette efficacité. Les permanences du BIJ dans les maisons de quartier est une excellente chose, comme dans les collèges.

Monsieur Mathieu HILLAIRE est étonné puisqu'il n'a pas reçu l'invitation pour cette inauguration.

Madame Mama SY indique que l'information avait été donnée sur le journal « Etampes Info », via Facebook et des invitations ont été envoyées. La communication a donc été assurée.

Monsieur Mathieu HILLAIRE soutient de pas avoir reçu cette invitation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet social des structures de proximité de la Croix de Vernailles en vue de l'agrément « Centre social » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

17. CENTRE SOCIAL JEAN CARMET : RENOUVELLEMENT AGREMENT CENTRE SOCIAL ET NOUVEAU PROJET SOCIAL 2015-2018

L'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales à la maison de quartier Jean-Carmet depuis janvier 1999, arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Il convient donc de le renouveler en élaborant un nouveau projet social.

Cet agrément, délivré pour quatre ans, permet au centre social d'obtenir une prestation de service « animation globale et coordination » versée chaque année par la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne.

Afin de répondre au cahier des charges et aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales, un travail de concertation tant avec les usagers qu'avec les partenaires a été mis en place.

Ce travail a permis d'établir un diagnostic territorial partagé et ainsi d'écrire le futur projet social 2015-2018 du centre social Jean-Carmet.

Ce travail, mené depuis le début de l'année 2014, dans le cadre de comités de pilotage et de comités techniques, a permis de mettre en exergue les futures orientations du nouveau projet social 2015-2018 tel qu'annexé à la présente.

Il se compose de :

- L'évaluation du précédent projet social 2011-2014***
- La méthodologie de diagnostic partagé validé par le comité de pilotage.***
- Le diagnostic territorial partagé et les futurs axes prioritaires validés par le comité technique.***
- Le futur projet social validé par le comité de pilotage dont les grandes orientations sont :***
 - Lutter contre la précarité et l'isolement***
 - ✓ Accompagner et soutenir la population et les familles du quartier***
 - ✓ Mieux vivre ensemble et consolidation du lien social***
- Les actions mises en œuvre.***

Considérant que la prestation de service « animation globale et coordination » est versée aux centres sociaux agréés par le comité d'Action de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre à l'agrément « Centre social » et au financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la ville doit établir un nouveau projet social,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le nouveau projet social Jean-Carmet, en vu de l'agrément « Centre social »**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que le renouvellement d'agrément couvre une période de quatre ans, de 2015 à 2018.

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que le principe est le même que le point précédent. Un projet social est présenté en vue de l'obtention d'un renouvellement d'agrément. Les bases de ce projet social sont les mêmes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau projet social Jean-Carmet, en vu de l'agrément « Centre social » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

18. CENTRE SOCIAL JEAN CARMET : PROJET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

La finalité du projet « Animation Collective Famille » consiste à renforcer les liens sociaux et parentaux, les solidarités et les initiatives locales dans une dynamique d'actions intégrée au projet du centre social.

Partie intégrante de la fonction animation globale et coordination des centres sociaux, cette prestation de service complémentaire fait l'objet d'un projet différencié et spécifique.

Ainsi le centre social doit soutenir et développer des actions collectives de proximité avec la participation active des habitants au bénéfice des familles et groupes familiaux.

Il s'agit de :

- Conforter la fonction parentale par un travail collectif autour de problèmes quotidiens rencontrés par les familles**
- Développer des liens sociaux et des solidarités intra et inter familiales**
- Restaurer les liens familiaux en cas de crise par des actions de soutien réciproque, d'échanges et de mises en réseau**

Ainsi, au sein du futur projet social 2015-2018, s'agissant des 3 grandes orientations retenues, une est à destination des familles à savoir :

« Accompagner et soutenir la population et les familles des quartiers ».

Deux objectifs opérationnels ont découlé de cette orientation :

- **Agir sur la famille et renforcer le lien parent / enfant**
- **Permettre l'accès à la culture et aux loisirs pour tous**

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre au financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la ville doit établir un projet « Animation Collective Famille ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER le projet « Animation Collective Famille ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que ce projet est différencié du projet social précédemment évoqué. Cette dissociation permet de déclencher des subventions supplémentaires. Ce projet est essentiellement en faveur des familles, des jeunes et du développement culturel.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite des précisions de la part de Monsieur TOKAR sur « l'accès à la culture et aux loisirs pour tous ».

Monsieur Jean-Claude TOKAR indique qu'en liaison avec le pôle culturel des quartiers, des spectacles de diverses natures (danse, musique) sont proposés à des tarifs bas. Le prix maximum étant de 2,30 €, il s'agit de culture populaire.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite des informations sur le contenu de ces spectacles.

Monsieur Jean-Claude TOKAR cite l'exemple d'une pièce de théâtre. Les spectacles peuvent être des concerts de diverses natures, de la musique folklorique à la musique classique ; des expositions, quatre par an perdurant chacune environ deux ou trois mois ; de la danse, des conférences...

Madame Marie-Thérèse WACHET aurait aimé avoir un peu plus de détails, notamment sur la nature des expositions.

Monsieur Jean-Claude TOKAR signale l'existence d'une plaquette fournissant ce genre de détails.

Madame Marie-Thérèse WACHET pensait que Monsieur TOKAR connaissait le programme.

Monsieur Jean-Claude TOKAR avoue ne pas connaître le programme par cœur, d'où l'édition de plaquettes pour éviter de surcharger les mémoires. Il invite Madame WACHET à en prendre connaissance.

Madame Marie-Thérèse WACHET indique que ces plaquettes ne parviennent pas jusqu'à elle.

Monsieur Jean-Claude TOKAR signale qu'elles sont disponibles dans tous les lieux publics.

Madame Marie-Thérèse WACHET comprend qu'elle doit donc aller les chercher. Il lui semble pourtant que la distance qui la sépare de Monsieur TOKAR est plus courte ce soir que la distance la séparant de la maison Jean Carmet ou d'autres lieux publics.

Monsieur Jean-Claude TOKAR regrette l'absence de Madame WACHET à la maison de quartier.

Madame Marie-Thérèse WACHET supposait que Monsieur TOKAR pouvait la renseigner dès ce soir.

Monsieur Jean-Claude TOKAR déclare que le programme est trop chargé pour qu'il l'ait en mémoire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ajoute qu'il n'est pas possible de donner le nom des comédiens et des metteurs en scène des pièces de théâtre.

Madame Marie-Thérèse WACHET soutient que Monsieur COLOMBANI aurait pu s'abstenir de ce type de réflexion. Elle demandait le contenu, les objectifs précis et ils ne lui ont pas été donnés.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise que l'objectif est d'inciter et de faire participer la population dans une large majorité à la culture, que ce soit de la peinture, de la danse, de la musique ou des conférences. Il admet que sa culture soit limitée.

Madame Marie-Thérèse WACHET considère que cette réflexion de Monsieur TOKAR n'est pas raisonnable.

Monsieur Jean-Claude TOKAR avoue ne plus comprendre le sens de la question de Madame WACHET.

Madame Marie-Thérèse WACHET déclare que Monsieur TOKAR n'est pas en mesure de dire exactement ce qui se passe à la maison de quartier.

Monsieur Jean-Claude TOKAR concède ne pas connaître le programme par cœur.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que l'objectif principal est clairement identifié dans la délibération : l'accès à la culture.

Madame Marie-Thérèse WACHET considère cet objectif magnifique mais vague, elle en demandait le détail.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il s'agit de l'accès à la culture et notamment à des pièces de théâtre, des concerts quelle que soit la musique, de la danse, et de l'expression artistique.

Madame Marie-Thérèse WACHET estime qu'il s'agit d'un fourre-tout.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande à Madame WACHET de ne pas faire semblant de ne pas comprendre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet « Animation Collective Famille » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

19. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

La Ville d'Etampes attribue des subventions aux différentes associations qui la sollicitent sur la base de leurs projets.

En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.

Ces subventions complémentaires permettent de manière ponctuelle, d'accompagner de nouveaux projets.

Au regard des demandes qui viennent d'être formulées à la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- *DE SE PRONONCER sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément à la proposition figurante dans le tableau ci-dessous.*

La dépense relative à cette subvention est inscrite au budget de la ville.

Association	Motif	Subvention
Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation	Aide pour la mise en place d'une activité sportive pour un public handicapé	800 €
L'Etampoise	Aide pour la mise en place d'une manifestation Noël en centre ville	3 000 €
Le Rallye Moustache	Aide pour leur concert du 8 novembre église Notre Dame	900 €
Foyer Socio-Éducatif du Lycée Geoffroy St Hilaire	Aide pour une sortie éducative à Oradour-sur-Glane	1 265 €
Souvenir Français – Comité d'Etampes	Acquisition d'un nouveau drapeau	1 300 €
La Rose des Sables	Aide pour l'organisation de leur spectacle au Théâtre de Bobino	3 000 €
Croix Rouge	Aide pour un concert pour le 150^{ème} anniversaire de la Croix Rouge Française	1 000 €
TOTAL		11 265 €

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI indique que le détail de ces subventions se trouve sur la note de synthèse et s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur François JOUSSET rappelle qu'il a pour habitude de voter ce genre de délibération sans rechigner, puisque des associations participant à la vie culturelle et

sportive d'Etampes sont concernées. Cependant, il a été interpellé par la suppression d'une subvention au club d'athlétisme. Il demande des informations à ce sujet.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare ne pas avoir entendu parler de cette suppression. Le président du club d'athlétisme serait venu poser la question à la mairie si une telle suppression avait eu lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément à la proposition figurante dans le tableau ci-dessous.

Association	Motif	Subvention
Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation	Aide pour la mise en place d'une activité sportive pour un public handicapé	800 €
L'Etampoise	Aide pour la mise en place d'une manifestation Noël en centre ville	3 000 €
Le Rallye Moustache	Aide pour leur concert du 8 novembre église Notre Dame	900 €
Foyer Socio-Éducatif du Lycée Geoffroy St Hilaire	Aide pour une sortie éducative à Oradour-sur-Glane	1 265 €
Souvenir Français – Comité d'Etampes	Acquisition d'un nouveau drapeau	1 300 €
La Rose des Sables	Aide pour l'organisation de leur spectacle au Théâtre de Bobino	3 000 €
Croix Rouge	Aide pour un concert pour le 150^{ème} anniversaire de la Croix Rouge Française	1 000 €
TOTAL		11 265 €

URBANISME

20. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle qu'un Règlement Local de la Publicité est un document de planification de l'affichage publicitaire sur la ville d'Etampes. Il permet de réglementer l'installation et le format de l'affichage commercial (publicité, enseignes et pré-enseignes), afin de protéger le cadre de vie et les paysages.

Pour la ville d'Etampes, le Règlement Local de la Publicité a été adopté en date du 25 mars 2002 par l'arrêté préfectoral n°2002-PREF.DCL/0096 et modifié le 24 mai 2004 portant sur la modification sur la création de trois zones de publicité restreintes sur le territoire.

Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 :

- **L'évolution du cadre règlementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime et a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un RLP sur la commune.**
- **Les compétences du Maire pour une commune couverte par un RLP sont :**
 - **L'instruction**
 - **Le pouvoir de police**

A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation apposés avant le 1^{er} juillet 2012 et infraction avec les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret 2012-118 du 30 janvier 2012 applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 1^{er} juillet 2018 sous réserves de nouvelles dispositions concernant la période transitoire.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'élaborer un règlement local de publicité, avec pour objectif :

- **De procéder à un recensement global des supports de communication,**
- **De concilier, les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti, naturel avec la proximité,**
- **De prendre en compte l'apparition des nouvelles technologiques,**
- **De permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal,**
- **D'instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale.**

Il est précisé que le RLP révisé comprendra un rapport de présentation, une partie réglementaire ainsi que des annexes.

De plus, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, impose l'établissement d'un RLP lorsqu'il est prévu d'autoriser dans le PLU l'implantation de constructions, en dehors des zones urbanisées, dans une bande de 100 mètre de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express, et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation, en vertu de l'amendement dit « Dupont ».

Monsieur le Maire rappelle également que les procédures de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) actuellement en cours ont été prescrites par délibération du Conseil municipal respectivement en date du 24 septembre 2014 et du 29 avril 2014.

C'est l'occasion de relancer l'élaboration d'un RLP qui pourra, le cas échéant, être soumis à enquête publique conjointement, puis annexé au PLU.

Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public notamment par :

- **Voie de presse,**
- **Affichage en mairie,**
- **Sur le site internet de la mairie,**
- **Possibilité sera donnée aux personnes intéressées (au sens de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement) et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, d'adresser une demande par courrier à Monsieur le Maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli.**

A l'issue de la concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un RLP et sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) en application de l'article L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,**
- **DE DEFINIR les objectifs suivants relatifs à son élaboration :**
 - **Procéder à un recensement global des supports existants durant notamment la saison touristique**
 - **De concilier autant que faire se peut, les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,**
 - **Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,**
 - **Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,**
 - **Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal**
- **DE DEFINIR les modalités suivantes en matière de concertation :**
 - **Associer les services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées (PPA),**
 - **Consulter à leur demande les autres personnes publiques,**
 - **Mettre à disposition d'un registre consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie,**
 - **Consultation de la Commission Départementale Nationale des Paysages et des Sites,**
 - **Enquête publique,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme**
- **DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget,**
- **DE DIRE qu'en application de l'article L.121-4 et L.123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :**
 - **Monsieur Préfet de l'Essonne ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;**
 - **Monsieur Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;**
 - **Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;**
 - **Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.**
- **DE DIRE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Gilles BAUDOIN rappelle que lors du précédent Conseil municipal, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été abordées. Il est souhaité que le Règlement Local de Publicité soit intégré dans ces révisions.

Monsieur Mathieu HILLAIRE revient sur l'actualité récente, notamment la ville de Grenoble ayant supprimé l'affichage publicitaire en 4 par 3.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que cet affichage publicitaire est celui du domaine public.

Monsieur Mathieu HILLAIRE confirme. Cependant, lorsque l'interdiction touche une zone, les privés sont soumis à la même chose. La Ville de Viry-Châtillon l'a déjà fait. Le principe des publicités, notamment en 4 par 3, sur la voie publique date des années 1970 et de la société de consommation. Aujourd'hui, à Etampes, le commerce de proximité ne peut se permettre de s'acheter un affichage publicitaire en 4 par 3. Les étampois sont donc drainés vers les commerces annexes et non le centre-ville. Le boucher qui peut s'afficher aujourd'hui est Novoviande. Toutes les publicités sont exclusivement pour les grandes enseignes, notamment Leclerc.

Monsieur HILLAIRE demande aux élus s'ils soutiennent le commerce local ou non. S'ils le soutiennent, alors il est logique de supprimer l'affichage publicitaire pour ne plus drainer les étampoises vers les zones commerciales. La collectivité est capable de compenser la perte financière. Il demande dans un premier temps de changer l'objectif donné sur la prescription, pour ne pas se retrouver avec des panneaux lumineux. L'adaptation aux nouvelles technologies implique l'implantation d'écrans LCD.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI constate que Monsieur HILLAIRE s'interroge sur le soutien de la majorité au commerce local. Il rappelle la délibération précédente sur les subventions complémentaires aux associations, notamment au profit de « l'Etampoise », association des commerçants du centre-ville.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande à Monsieur COLOMBANI de lui rappeler le montant de cette subvention.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que ce montant est de 3 000 euros, ce qui représente un soutien. De plus, il s'agit d'une subvention complémentaire à la subvention de fonctionnement.

Monsieur Mathieu HILLAIRE soutient que cette subvention permettra sûrement aux commerçants de ne pas fermer.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que pour les Automnales, un affichage est réalisé du rond-point de Leclerc jusqu'au rond-point de Carrefour en passant par le quartier Saint-Michel. Les Automnales sont une manifestation en faveur du centre-ville.

Monsieur Mathieu HILLAIRE précise que son intervention concerne l'affichage en 4 par 3, Monsieur COLOMBANI change de sujet.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répète que les élus soutiennent le commerce local.

Monsieur Mathieu HILLAIRE nie ce soutien. Plusieurs principes sont à revoir. L'argumentaire d'une promotion sur un panneau publicitaire est mensonger, il induit le consommateur en erreur. De plus, tous les citoyens paient cet affichage. Par exemple à chaque fois qu'ils achètent un produit à Leclerc, ils contribuent au budget marketing. Lorsque Leclerc achète un affichage publicitaire en 4 par 3, ce sont les consommateurs qui le financent. Si les publicités sont supprimées, les citoyens d'Etampes en seront les bénéficiaires.

Les élus n'ont pas baissé leurs indemnités pour compenser, comme à Grenoble, cette perte financière mais ils pourraient le faire. Il semblerait que ces indemnités ne soient diminuées que sur une journée, selon le point d'information à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que la discussion n'est pas finie et reprendra plus tard.

Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 1 voix Contre, décide :

- ***DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) en application de l'article L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,***
- ***DE DEFINIR les objectifs suivants relatifs à son élaboration :***
 - ***Procéder à un recensement global des supports existants durant notamment la saison touristique***

- *De concilier autant que faire se peut, les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,*
 - *Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,*
 - *Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,*
 - *Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal*
- ***DE DEFINIR les modalités suivantes en matière de concertation :***
 - *Associer les services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées (PPA),*
 - *Consulter à leur demande les autres personnes publiques,*
 - *Mettre à disposition d'un registre consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie,*
 - *Consultation de la Commission Départementale Nationale des Paysages et des Sites,*
 - *Enquête publique,*
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme***
 - ***DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget,***
 - ***DE DIRE qu'en application de l'article L.121-4 et L123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :***
 - *Monsieur Préfet de l'Essonne ;*
 - *Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;*
 - *Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;*
 - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
 - *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;*
 - *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;*
 - *Monsieur Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes ;*
 - *Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;*
 - *Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) ;*
 - *Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;*
 - *Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;*
 - *Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.*
- ***DE DIRE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***

- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

RESSOURCES HUMAINES

21. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel, après consultation des organisations syndicales, élu pour une durée de 4 ans, est déterminé dans des limites numériques fixées par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, soit de 3 à 10 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents.

Considérant que l'avis des membres des organisations syndicales a été sollicité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- **DE MAINTENIR** la parité au sein de cette instance,
- **DE RECUEILLIR** préalablement l'avis des représentants de la collectivité.

Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que les représentants du personnel ont été sollicités et ont donné leur accord pour fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CHSCT pour les agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe sur ce point qui sera soumis au prochain Comité technique.

POINT D'INFORMATION : JOURNEE DE SOLIDARITE – LE SERVICE PUBLIC COMMUNAL AUX COTES DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Dans un contexte national de crise et d'austérité, sans précédent marqué par une explosion de la pression fiscale, la hausse du chômage et l'essoufflement de l'activité économique, les besoins sociaux se font de plus en plus forts.

Le service public communal, de par sa proximité et les missions qu'il porte, est au cœur de cet engagement de solidarité.

Face aux difficultés croissantes, rencontrées par les administrés étampois et au regard du travail remarquable accompli par les associations caritatives qui doivent faire face au quotidien à des sollicitations toujours plus nombreuses en raison de la hausse des demandeurs d'une aide sociale, il est proposé de transformer la journée du Maire (Fête Saint-Michel) en journée de solidarité travaillée.

La force de travail ainsi produite serait convertie en euros et reversée par la commune aux associations caritatives d'Etampes.

La journée de la Femme (8 mars) et la journée pour la libération d'Etampes (22 août) restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur ce point qui sera soumis au prochain Comité technique.

Dans ce cadre, les élus de la Ville d'Etampes entendent également consentir une baisse de leur indemnité de fonction de -10%.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que face aux difficultés les associations caritatives quelles qu'elles soient sont de plus en plus sollicitées. Il est proposé de transformer la journée du Maire en journée de solidarité travaillée. La force de travail ainsi produite sera convertie en euros et reversée par la Commune aux associations caritatives d'Etampes. Les indemnités des élus seront baissées de 10% dans le même cadre.

Ce point d'information ne nécessite pas de vote mais des règles sont à respecter, notamment en CTP.

Madame Marie-Thérèse WACHET s'interroge sur la phrase « Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur ce point qui sera soumis au prochain Comité technique ». Le Comité technique doit donc se prononcer avant et non l'inverse.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise cependant que le Conseil municipal peut émettre un avis favorable ou défavorable.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande pourquoi ne pas attendre que le Comité technique se soit prononcé. La démarche est réalisée en sens inverse.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI soutient que pour une question de solidarité, il ne comprend pas ce qui peut empêcher le Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Monsieur Mathieu HILLAIRE s'interroge sur la politique poursuivie à Etampes par les élus de la majorité. Il veut bien qu'on fasse travailler les agents et cotiser au profit des associations caritatives, cependant, à la base il faudrait évoquer le partage de richesses. Il existe des Sans domicile Fixe (SDF) à Etampes et l'hiver arrive. Il demande quelles actions sont réalisées par les élus pour y remédier, notamment des lieux pour les loger. Aucune action n'est menée, rien n'est fait. Cette inaction est inadmissible. Cette journée de solidarité n'a pour but que d'essayer de faire pleurer dans les chaumières en affirmant aider les associations caritatives. Il pose la question à Monsieur COLOMBANI à quel moment il coupera le robinet de la détresse des gens.

Il a une autre question sur la baisse 10%, il demande quelle en est la pérennité, si elle est d'une journée.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI reprend les termes de la délibération, à savoir que les indemnités de fonction seront baissées de 10% et pérennisées. Il lui semble qu'il s'agissait du souhait de Monsieur HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate que Monsieur COLOMBANI lit ses publications.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI propose d'émettre un avis sur ce principe.

Monsieur Mathieu HILLAIRE indique qu'il est favorable à ce que les agents de service public soient d'abord consultés, et non que le Conseil municipal s'exprime au préalable, ce qui engendrerait une pression pour les agents. Emettre un avis favorable ou défavorable à ce que les agents travaillent pour cette journée de solidarité est une forme de pression.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare être favorable à ce que les indemnités baissent de 10%.

MOTION : LA POLITIQUE NATIONALE D'AUSTERITE BUDGETAIRE DE L'ETAT MET A MAL LES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT COMMUNALES

Dans la continuité des décisions prises par le nouvel exécutif à l'échelon national en faveur de la réduction des dépenses publiques, les collectivités locales vont être mises à dures épreuves au travers d'une baisse drastique et sans précédent de leurs dotations.

Aux -1,5 milliards d'euros en 2014, s'ajoutent une perte de recettes de 3,7 milliards d'euros par an d'ici 2017 !

Concrètement, cela se traduit par une baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales de - 1,9 % par an aux communes et - 2,5 % par an aux intercommunalités.

Pourtant, les Communes et leurs regroupements, comme les Départements et les Régions, sont les premiers investisseurs publics locaux.

Plus de 70 % de la commande publique est effectuée par les collectivités territoriales et non par l'état.

A l'heure où l'emploi et l'activité économique sont des priorités nationales, ce désengagement de l'Etat marque une contradiction nette avec les objectifs annoncés publiquement.

Sous la pression des élus locaux demandant des mesures de soutien à l'investissement, le gouvernement cependant a pris en compte le besoin de préserver les capacités d'investissement des collectivités, en introduisant dans la prochaine Loi de Finances pour 2015 une dotation de soutien d'un montant de 423 Millions d'euros issus des fonds départementaux de péréquation de la base professionnelle (FDPTP).

Le fonds viendrait abonder les dotations d'investissement versées par l'Etat :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 205 millions d'euros,*
- Dotation de développement urbain (DDU) pour 33 millions d'euros et*

-Dotation globale d'équipement (DGE) des départements pour 73 millions d'euros.

Le reliquat devrait permettre de compenser intégralement les montants de FDPTP qui étaient versés aux communes percevant la DSU cible, à savoir 36 millions d'euros ; les 76 millions restants devant être affectés à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible.

Or, la Ville d'Etampes n'est éligible à aucune de ces dotations. Elle ne sera donc pas compensée des pertes financières liées à la suppression du FDPTP.

En 2014, Etampes a perçu 575 000 euros au titre du FDPTP qui n'existera plus en 2015.

Etampes va donc une fois encore être victime de cette politique nationale de baisse des dotations et de la révision de leurs critères d'attribution.

Etampes va donc subir de plein fouet cette politique antiéconomique et d'injustice territoriale.

C'est pourquoi, le Conseil municipal :

-DENONCE cette modification des règles d'attribution des dotations,

-CONDAMNE l'inégalité de traitement des territoires qui accentue la fracture entre les collectivités,

S'INQUIETE des effets sur l'emploi et l'activité locale,

ET EXIGE du gouvernement l'adoption de mesures compensatoires au profit de toutes les communes victimes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que l'Etat a baissé les dotations de 3,7 milliards par an pour 2015, 2016 et 2017. Au final, la baisse est de 11 milliards sur les trois ans. Cette baisse se concrétise par des diminutions, -1,9% pour les communes et -2,5% pour les intercommunalités par an. Les collectivités sont les plus gros investisseurs. Plus de 70% de la commande publique est effectuée par les collectivités territoriales et non par l'Etat.

Un amendement a été voté récemment sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Base Professionnelle, qui a pour but de pouvoir abonder l'investissement des communes. Cependant ces communes doivent être éligibles à la DSU cible et à la DSR cible. La ville d'Etampes n'y est pas éligible, donc elle perdra des dotations. En 2014, le montant perçu au titre du Fonds de Péréquation de la Base Professionnelle était de 575 000 €. La collectivité ne peut se satisfaire de cette situation.

Monsieur François JOUSSET annonce qu'il votera cette motion. Il dénonce cette modification des règles d'attribution. Il condamne également l'inégalité de traitement des territoires. Il s'inquiète, à juste titre, des effets sur l'emploi. Par contre, il exigerait l'abrogation. La motion se contente de demander des mesures compensatoires, établir une règle et permettre d'y remédier.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI remarque que l'abrogation de la Loi de Finances est complexe. Dans l'esprit, il considère que les élus sont presque tous d'accord. Quels que soient les gouvernements, les dotations n'arrêtent pas de baisser.

Monsieur Mathieu HILLAIRE concède que les élus sont presque tous d'accord. Monsieur COLOMBANI se permet une digression sur le plan national, il se la permettra lui aussi. Lorsqu'on considère les candidats de droite qui se profilent, annonçant que les agents du service public seront soumis comme dans le privé à la flexibilisation, au fait du prince et lorsqu'on connaît comment la ville est gérée, on sait comment cela se passera. Il n'espère pas pour ces agents que Monsieur SARKOZY passera, car il les mettra en coupes réglées pour réaliser des actions pires que celles d'aujourd'hui.

Les baisses de dotations sont compensées sur le terrain, sur la gestion des Ressources Humaines notamment. Les balayeurs des rues se retrouvent avec des tournées beaucoup plus importantes. Les départs en retraite ne sont pas remplacés. Monsieur HILLAIRE n'a aucun souci pour affirmer que les baisses de dotation ne sont pas normales, mais il s'attache à dénoncer la gestion de la ville et des ressources humaines.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare qu'entre la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et celle du Fonds de Péréquation de la Base Professionnelle, la Ville d'Etampes a perdu pratiquement 1,3 M€.

Monsieur Mathieu HILLAIRE comprend que pour cette raison les conditions de travail des agents changent et que leur temps de travail soit allongé.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI nie affirmer une telle chose. Il existe des règles et un droit du travail.

Monsieur Mathieu HILLAIRE rappelle que Monsieur le Préfet souligne souvent la façon dont la Ville d'Etampes peine avec ces règles.

Monsieur Pascal BONIN souhaite intervenir sur cette motion. Monsieur le Maire a anticipé sa réflexion en affirmant que ce n'est pas le fait du gouvernement actuel, mais des gouvernements de droite et de gauche.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI corrige, il a dit « quels que soient les gouvernements ». Il soutient que le gouvernement actuel a appuyé sur l'accélérateur.

Monsieur Pascal BONIN affirme qu'il est toujours possible de jouer sur les questions de sémantique. Sur la forme, il est d'accord et est contre ces politiques. Les concitoyens et les élus vivent ces difficultés économiques. Il défend également les français et les concitoyens.

Il revient sur l'intervention de Madame WACHET affirmant qu'il faut laisser les autres décider avant d'amender ou de valider au sein du Conseil municipal. Il cite la motion : « C'est pourquoi, le Conseil municipal ». Il fait le lien avec ce qui vient d'être dit. Les élus de l'opposition n'ont pas été consultés et font pourtant partie du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI confirme que les élus de l'opposition font partie du Conseil municipal, il s'agit de la démocratie.

Monsieur Pascal BONIN affirme que dans la motion, tout le Conseil municipal est inclus sans qu'il n'ait été consulté.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI n'est pas sûr de bien comprendre. Il déclare qu'une motion sur la politique nationale est exposée. Puis, la démocratie veut que chacun s'exprime. Il est possible de s'abstenir, voter contre ou voter pour.

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 2 Abstentions, dénonce cette modification des règles d'attribution des dotations, condamne l'inégalité de traitement des territoires qui accentue la fracture entre les collectivités, s'inquiète des effets sur

l'emploi et l'activité locale, et exige du gouvernement l'adoption de mesures compensatoires au profit de toutes les communes victimes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite que les élus de la majorité ne fassent pas parler les élus de l'opposition comme ils ont l'habitude de le faire dans « Etampes Info ». Si la majorité veut inclure les élus de l'opposition dans le vote des motions, il souhaiterait que les élus de l'opposition soient directement consultés pour répondre.

Sachant que le compte rendu officiel ne sera disponible qu'au prochain Conseil municipal, il s'attend à ce que les élus de la majorité écrivent un « laïus » dans « Etampes Info » comme ils en ont l'habitude. Si cela devait arriver, il écrirait un article sur ce sujet.

Considérant qu'il n'est pas d'accord sur beaucoup de point avec l'opposition, il souhaiterait que sa communication et celle de ses collègues de l'opposition soit maîtrisée, et qu'ils ne soient pas cités sans être préalablement consultés.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare que Monsieur HILLAIRE peut s'exprimer toutes les semaines dans le journal.

Monsieur Mathieu HILLAIRE a remarqué, à ce propos, que les élus de la majorité s'arrogeaient quelques caractères supplémentaires pour pouvoir répondre. Les élus de l'opposition ont déjà été cités avec le trait d'humour de Monsieur DA COSTA. Si cela se reproduit, Monsieur HILLAIRE demandera un droit de réponse.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI approuve, le droit de réponse est légitime.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur BONIN. Il s'agit d'une question de sémantique. Le passage « C'est pourquoi le Conseil municipal dénonce, condamne, s'inquiète et exige... » aurait dû être remplacé par « C'est pourquoi la majorité municipale... ».

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI n'est pas d'accord sur le fait que seule la majorité est concernée. De plus, Monsieur HILLAIRE pourrait alors demander un droit de réponse. Tous les élus font partie du Conseil municipal.

Madame Marie-Thérèse WACHET constate que les élus de la majorité incluent ceux de l'opposition lorsque cela les arrange.

Monsieur Mathieu HILLAIRE remarque qu'il suffirait de mentionner « la majorité du Conseil municipal ».

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION ADSE

Depuis de longues années et à plusieurs reprises, le Conseil municipal d'Etampes a pris position contre le projet de réalisation d'un centre de stockage de déchets ultimes de Saint-Escobille.

Cette implantation est totalement inacceptable en raison des nombreuses nuisances qu'elle engendrerait pour les communes du territoire et leurs habitants.

En effet, la construction de cette méga décharge qui prévoit l'enfouissement de 150 000 tonnes de déchets par an sur 10 ans, va entraîner de graves conséquences en matière de pollution de l'air, des sols et de la nappe phréatique.

Elle va également porter atteinte à la consommation de terres agricoles, comme la ville et son Maire, l'ont déjà été indiqué au Ministre de l'Ecologie.

Depuis Mars 2009, une bataille juridique s'est engagée.

Elle fait suite à l'arrêté pris par le Préfet de l'Essonne déclarant ce projet d'intérêt général.

Après avoir été déboutés par le Tribunal Administratif en 2011, la Cour d'Appel de Versailles, le 21 novembre 2013, décidait d'annuler ce jugement, donnant ainsi raison à l'ADSE et à toutes les communes du territoire du Sud Essonne qui la soutiennent, à l'instar d'Etampes et de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

L'ADSE a été destinataire, le 26 juin 2014, de l'avis du Conseil d'Etat déclarant recevable le pourvoi en cassation de l'opérateur privé porteur de ce projet.

L'ADSE va devoir, une fois encore, défendre ses arguments auprès de la haute juridiction administrative, entraînant par voix de conséquences des frais supplémentaires.

Cette association a lancé un appel à la mobilisation.

La Ville d'Etampes, fidèle à la position, qui a toujours été la sienne, entend confirmer et réaffirmer son soutien à l'ADSE et apportera son concours aux nouvelles démarches juridiques entreprises pour la défense de la qualité de vie des habitants du territoire du Sud Essonne.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que l'association ADSE se bat depuis des années contre le centre d'enfouissement de Saint-Escobille. L'association avait été déboutée et avait fait appel. La Cour d'Appel de Versailles a annulé le jugement en donnant raison à cette association.

Depuis, l'association a été destinataire de l'avis du Conseil d'Etat déclarant recevable le pourvoi en cassation de l'opérateur privé, porteur du projet de centre d'enfouissement à Saint-Escobille. Cette association appelle à la mobilisation tous les citoyens, tous les Conseils municipaux et le Conseil communautaire, pour les soutenir.

Monsieur Mathieu HILLAIRE rappelle son intervention lors d'un précédent Conseil municipal concernant la possibilité pour la ville d'Etampes de s'inscrire dans un projet écologique et de lancer un plan d'envergure pour diminuer la quantité de déchets. L'objectif est d'aller bien plus loin que les politiques publiques menées jusqu'à présent, à savoir diminuer de 70% la quantité de déchets produite.

Aujourd'hui, une décharge fait l'objet d'un projet à Saint-Escobille. Politiquement, le refus de cette décharge à Saint-Escobille revient à la déplacer ailleurs.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que ce n'est pas si sûr. Il évoque la ville de Vert-le-grand.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare que justement la décharge sera déplacée à Vert-le-grand.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI revient à la proposition de Monsieur HILLAIRE. Réduire les déchets lui semble inéluctable.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souligne qu'une collectivité a la capacité de créer des subventions afin que les gens puissent acheter des produits de qualité et durable. Aujourd'hui, ce type d'actions n'est pas réalisé, les poubelles grandissent et des centres d'enfouissement gérés par des opérateurs privés s'implantent.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle qu'un paramètre ne doit pas être négligé, celui du changement d'état d'esprit de la part du producteur de déchets, à savoir le citoyen.

Monsieur Mathieu HILLAIRE n'est pas d'accord mais trouve ce débat intéressant. Il demande si la production de déchets provient des usines n'utilisant pas des produits écologiques et recyclables ou s'il provient du citoyen obligé d'acheter des produits avec des matériaux non recyclables.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne que le choix du produit est parfois limité.

Monsieur Mathieu HILLAIRE affirme que ce choix est décidé surtout en fonction de sa bourse. Par exemple, un jus d'orange avec une bouteille en verre n'a pas le même prix qu'un jus d'orange dans un *Tetra pak*. Un citoyen qui touche le RSA, avec 480 € par mois, ne prendra pas la bouteille en verre. Il s'agit de politique.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI espère que Monsieur HILLAIRE ne tiendra pas ce genre de discours pendant 5 ans et demi, car il s'agit toujours de la même chose, tel que « les patrons voyous », « il ne faut rien confier au privé ».

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare qu'il n'a jamais employé cette expression de « patrons voyous ». Les comptes rendus peuvent le prouver.

Quant au privé, il pense effectivement, contrairement à Monsieur COLOMBANI que le service public est plus performant que les entreprises privées. Il n'est pas d'accord avec les Partenariat Public Privé (PPP). Par exemple, l'entreprise qui souhaite implanter le centre d'enfouissement à Saint-Escobille est une entreprise privée, SITA.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme n'avoir de leçons à recevoir de personne sur le service public, car il a lui-même était l'un de ses serviteurs pendant plus de quarante ans. Il demande à Monsieur HILLAIRE s'il a servi le service public.

Monsieur Mathieu HILLAIRE affirme que ce n'est point le débat. Il ne suffit pas d'avoir servi le service public pour pouvoir le défendre.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI déclare qu'il défend le service public et qu'il continuera à le défendre.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate que Monsieur COLOMBANI le défend mal en voulant mettre en place un PPP, en faisant appel à Bouygues Immobilier pour réaliser des lotissements à Etampes ou encore LOTICIS. La Ville d'Etampes ne semble pas capable de faire des lotissements bien qu'un village de 800 habitants puisse le faire.

Monsieur François JOUSSET déclare que réduire les déchets même en grande quantité ne règlera pas la question des déchets ultimes. Envoyer ces déchets ultimes à Vert-le-grand n'est pas une solution, les habitants ne seront sûrement pas d'accord.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU signale qu'il existe un centre de traitement à Vert-le-grand qui est disposé à s'agrandir. Au lieu de polluer la nappe phréatique par un centre

d'enfouissement, il serait peut-être préférable de placer ces déchets ultimes dans un centre de traitement disposé à le faire, comme celui de Vert-le-grand.

La région d'Île-de-France se préoccupe régulièrement de ce problème des déchets, leur traitement et leur répartition. Une réflexion et des études sont en cours. Les ordures ménagères ne sont pas celles posant le plus de problèmes mais d'autres déchets, tels que les matériaux de construction. Ce problème est complexe et il n'est pas certain qu'il puisse être réglé au niveau d'Etampes.

Monsieur François JOUSSET constate qu'un jour, il faudra apporter des solutions. Les méthodes de traitement actuel consistant à incinérer ne satisfont personne. D'autres *process* existent permettant de traiter les déchets avec des pollutions réduites. Le coût est néanmoins plus élevé et nécessite une mise en place.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle qu'il existe un autre problème majeur, en dehors de celui de la gestion des déchets. Il est d'accord avec Monsieur HILLAIRE. Les mettre ailleurs n'est pas une solution. La situation est aggravée par le fait que Saint-Escobille se trouve sur un bassin versant, avec des risques de pollution de la nappe phréatique, notamment dans l'Alouette qui coule jusqu'à Etampes. Il n'existe aucune certitude sur le fait que ces sous-sols ne seraient pas pollués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, réaffirme son soutien à l'association ADSE et apportera son concours aux démarches juridiques entreprises pour la défense de la qualité de vie des habitants du territoire du Sud Essonne.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce que Monsieur le Maire a reçu une question écrite de la part de Monsieur COENNE.

Monsieur Franck COENNE donne lecture de sa question écrite :

Monsieur le Maire,

J'ai pu lire sur le site internet de la Ville d'Etampes, une tribune dans laquelle on insinuait que les services n'avaient pas les moyens suffisants pour fonctionner et assurer le service Public au quotidien.

En tant qu'ardent défenseur du Service Public communal et en charge des affaires relatives au personnel communal, j'estime que des éléments de réponse doivent être apportés. Pouvez-vous faire la lumière sur la situation exacte au sein des services municipaux ?

Monsieur François JOUSSET remarque que pour répondre à ce genre de question, Monsieur Le Maire dispose d'une tribune.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il s'agit d'une question écrite dans le cadre du Conseil municipal.

Il donne lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

Cher Collègue,

J'ai lu également cette tribune et je l'ai faite lire à plusieurs agents de la Collectivité qui ont trouvé ces écrits désobligeants à leur égard.

Malgré les louanges d'usage, ils ont eu le sentiment d'être instrumentalisés à des fins politiciennes.

Ce texte donne l'impression que les agents ne travaillent pas et que les services manquent d'efficacité.

Leur réaction est compréhensible et légitime.

Rien dans ce texte n'est conforme à la réalité.

En effet, depuis des années, la collectivité assure le renouvellement régulier et l'entretien de sa flotte automobile.

D'ailleurs lors du vote du budget, que certains je le rappelle ont refusé, ce qui les amène peut être aujourd'hui à se poser de mauvaises questions, il était prévu 150 000 € destinés à l'acquisition de véhicules et pour la plupart à l'usage exclusif des services techniques.

Tout cela sans compter l'entretien et les réparations courantes assurées par le garage municipal.

Les véhicules de location qui peuvent être vu ici ou là correspondent à donc des usages ponctuels afin d'assurer la continuité du Service Public le temps de la mise en service des nouveaux véhicules achetés ou lors de réparations qui ne peuvent être anticipées.

Ce n'est donc pas un manque de moyens, ni d'ambition. C'est de la bonne gestion au plus près des besoins.

C'est dans le cadre de cette politique de maîtrise que la ville a aussi mis en place des contrats de maintenance pour l'ensemble des balayeuses communales.

Etampes compte 130 kms à entretenir. Pour vous donner une indication, la ville du Perreux qui compte quasiment le même nombre d'habitants ne doit entretenir que 30 kms et la commune de Longjumeau, 44.

Il faut donc raison garder. Arrêter de médire sur l'action communale et rendre hommage au personnel communal.

Etampes n'est pas en panne. Elle n'est pas à l'arrêt.

C'est une ville qui avance, avec des services qui tournent malgré les obstacles qu'on leur impose.

Et à ce titre, avec la baisse de ses dotations, le gouvernement est en première ligne !

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 10 décembre. La commission des finances se réunira le 2 décembre à la salle Saint-Antoine à 19h. Il rappelle aux élus de ne pas oublier de retourner au secrétariat général les imprimés pour la dématérialisation des documents.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles questions sur la lecture des décisions du Maire.

Monsieur François JOUSSET rappelle que les élus de la majorité se sont précédemment défendus, à propos de l'Institution Jeanne d'Arc, en affirmant qu'ils étaient contraints par la loi. Il constate cependant que Monsieur le Maire met à disposition le Bureau Information Jeunesse pour tenir des permanences à l'Institution Jeanne d'Arc sans y être contraint par la loi.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il s'agit d'une convention.

Monsieur Mathieu HILLAIRE déclare que Monsieur le Maire va un peu plus loin que la loi.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne qu'il n'existe pas d'impact financier, il s'agit d'un service rendu à des collégiens et à des lycéens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.